

Master en enseignement secondaire II

Français

Mémoire professionnel

**Les règles du participe passé : quelles rectifications  
orthographiques pour quels bénéfices didactiques ?**

**Enquête auprès des enseignants de français de l'École professionnelle artisanale et  
commerciale de Bulle (EPAC).**

Myriam Boller

Directrice de mémoire : Florence Epars

Membre du jury : Séverine Annen

Septembre 2021

## **Remerciements**

Je tiens à remercier infiniment Mme Florence Epars d'avoir accepté de diriger ce travail : merci pour sa disponibilité, la qualité de ses conseils et sa bienveillance. Un grand merci également à Mme Séverine Annen d'avoir accepté d'expertiser ce mémoire : merci pour sa disponibilité et sa flexibilité.

Un merci tout particulier à mes collègues de français de l'EPAC qui ont eu la gentillesse de m'accorder un peu de temps lors de leur pause estivale pour répondre aux questions de ce travail, ainsi que pour leur amitié au quotidien.

## Table des matières

I.	Introduction .....	p. 4
1.	Problématique .....	p. 4
II.	Les rectifications orthographiques des règles du participe passé .....	p. 6
1.	Panorama historique des textes officiels.....	p. 6
2.	État actuel en Suisse romande .....	p. 8
3.	Propositions de rectifications : revue de la littérature scientifique .....	p. 10
III.	Enquête auprès des enseignants de l'École professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC) .....	p. 12
1.	Cadre de l'étude.....	p. 12
1.1	Participants.....	p. 12
1.2	Méthodologie.....	p. 13
1.3	Questionnaire .....	p. 13
2.	Résultats de l'enquête.....	p. 14
IV.	Conclusion.....	p. 25
V.	Références bibliographiques.....	p. 28
VI.	Annexes.....	p. 34
1.	Questionnaire pour mener les entretiens.....	p. 34
2.	Documents à disposition des participants lors de l'entretien.....	p. 37
3.	Transcription partielle d'un entretien.....	p. 49
4.	Errata.....	p. 55
VII.	Résumé et mots-clés.....	p. 58

# I. Introduction

## 1. Problématique

Parmi les nombreuses difficultés orthographiques de la langue française, l'accord du PP<sup>1</sup> est un exemple éloquent. En effet, aux règles de base – accord du PP sans auxiliaire, avec l'auxiliaire *être*, avec l'auxiliaire *avoir*<sup>2</sup> – déjà relativement complexes s'ajoute un catalogue de règles particulières et d'exceptions (Balma, 2013, pp. 203-206) constituant autant d'obstacles aux apprentissages de l'orthographe. Une étude publiée par le Groupe RO (2012) montre d'ailleurs que l'accord des PP constitue une des principales difficultés observées par les enseignants (p. 34).

Au cours de ma première année d'enseignement à l'École professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC), j'ai effectivement pu constater la complexité du sujet et la difficulté pour les apprentis à appréhender les nuances grammaticales nécessaires à la maîtrise des cas particuliers. Les apprentis pallient ainsi souvent cette difficulté par la mémorisation scolaire – et plutôt ennuyeuse – d'une liste de règles et d'exceptions, sans forcément essayer d'en comprendre le sens ou la logique (notons que de tels obstacles sont encore plus importants chez les élèves dyslexiques ou allophones). On peut ainsi aisément imaginer à quel point ces règles grammaticales sont difficilement assimilées et seront probablement peu retenues sur le long terme.

Dès lors, et comme le constatent plus généralement Hoedt et Piron dans *La faute de l'orthographe : la convivialité* (2017) au sujet de l'orthographe française, on peut facilement émettre l'hypothèse que les règles orthographiques du PP ne constituent pas un outil très efficace ni très égalitaire au service de la communication humaine. De plus, en tant qu'enseignants, nous pouvons nous interroger sur le frein inutile que cela représente à l'apprentissage de la langue française comme moyen d'expression, de communication, ou de raisonnement.

Il convient ainsi de réfléchir à la pertinence, notamment d'un point de vue didactique, de la rectification de ces règles au service des apprentissages. La possibilité de se débarrasser d'un certain nombre de cas particuliers permettant de faire des règles du PP un système aussi logique

---

<sup>1</sup> L'abréviation « PP » pour « participe(s) passé(s) » est utilisée dans l'ensemble de ce travail par souci de concision.

<sup>2</sup> Les formulations « employé(s) avec *être* » et « employé(s) avec *avoir* » pour « employé(s) avec l'auxiliaire *être* » et « employé(s) avec l'auxiliaire *avoir* » seront également utilisées dans ce travail par souci de concision.

que possible et contenant le moins d'exceptions possible serait en effet un atout non négligeable pour une meilleure acquisition du français par les apprenants. Selon le Groupe RO (2012, p. 111), les règles du PP sont d'ailleurs celles que les enseignants voudraient en priorité voir réformer. Dès lors, interrogeons-nous : quels bénéfices didactiques pourraient être tirés d'une rectification orthographique des règles du PP ?

En France, plusieurs arrêtés ont été plus ou moins timidement dans ce sens (Leygues, 1901 et Haby, 1977), mais leur application n'étant pas entrée dans les usages, ils ont depuis été largement oubliés. Notons également qu'à l'heure où le débat public ressurgit au sujet de l'application des rectifications orthographiques de 1990 dans les manuels scolaires annoncée pour 2023, les règles du PP peuvent sembler être les grandes oubliées de ce texte, tant le point qui les concerne paraître anecdotique (Délégation à la langue française, 2002, p. 11). En Belgique, un certain nombre de linguistes ont formulé davantage de propositions dans divers articles scientifiques, ainsi que dans un « Projet de rationalisation des règles de l'orthographe grammaticale », élaboré par le Conseil supérieur de la langue française de Belgique.

Alors que ces propositions, sollicitées par de nombreux experts de la langue, se heurtent encore à une vive opposition d'une partie de l'opinion publique et de certains intellectuels, qui y voient notamment un appauvrissement de la langue et de la culture, qu'en est-il des enseignants ? Voient-ils dans les modifications de l'orthographe un progrès au service des apprentissages ou, au contraire, un indésirable nivellement des connaissances par le bas ? Y voient-ils un bénéfice didactique ou, au contraire, une complexification de leur enseignement ?

En ce qui concerne les règles du PP, nous pouvons nous interroger de manière plus précise sur la pratique et le positionnement des enseignants, notamment par rapport aux difficultés d'apprentissage observées chez leurs élèves. Sont-ils informés et appliquent-ils la nouvelle orthographe ? À quel type de nouvelles rectifications sont-ils favorables ? Ne souhaitent-ils que de légers aménagements ou une modification drastique des règles ?

Pour répondre à ces questions, nous nous proposons tout d'abord, dans la partie II de ce travail, d'étudier les différentes pistes de rectification des règles du PP – qui ont été ou sont envisagées – au travers de l'analyse des textes officiels du XX<sup>e</sup> siècle et d'une revue de la littérature scientifique, ainsi que d'un rapide tour d'horizon des articles de presse autour des nouvelles dispositions prévues pour 2023, afin de voir où se situe le débat dans l'opinion publique actuelle. Nous analyserons la nature et l'ampleur des modifications proposées, les arguments en faveur de ces rectifications et leurs limites.

Dans un second temps, afin d'étudier le positionnement des enseignants à ce sujet, nous présenterons, dans la partie III de ce travail, les résultats d'une enquête de terrain menée à ce sujet auprès des enseignants de français de l'EPAC en août 2021. À la lumière des propositions analysées dans la partie II, nous chercherons à voir de quelle manière la pratique professionnelle de ce panel d'enseignants peut orienter leur opinion sur une rectification des règles du PP. Nous montrerons à quel type et à quel degré de modification des règles ils sont favorables, notamment au vu des difficultés qu'ils peuvent observer au quotidien chez les apprentis. Nous verrons ainsi plus précisément quelles sont leurs préoccupations à ce sujet, d'un point de vue de l'enseignement et des apprentissages.

## **II. Les rectifications orthographiques des règles du participe passé**

### **1. Panorama historique des textes officiels**

#### **Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française, 1901**

En février 1901, un arrêté comportant la liste des tolérances orthographiques proposées par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Georges Leygues, est publié dans le *Journal officiel de la république française*. Cette liste est établie sous l'autorité du Conseil supérieur de l'instruction publique et de l'Académie française. En effet, ces tolérances – qui bien qu'adoptées ne sont pas entrées dans l'usage – ont vocation à être appliquées dans l'enseignement, en particulier dans la correction des examens.

Les principes qui guident ce projet visent à débarrasser l'enseignement de la langue française de « complications inutiles », afin de « rendre plus clair et plus facile pour les enfants et pour les étrangers l'enseignement élémentaire de la langue française » (Leygues, 1901, p. 1649). Ces tolérances permettent d'élargir l'accès aux connaissances élémentaires de la langue, sans sanctionner trop durement des erreurs qui « ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelque subtilité grammaticale » (Leygues, 1901, p. 1649).

Le temps inutilement passé à apprendre des règles « controversées » et « subtiles », « qui ne servent à rien, ni pour la lecture des textes ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion » (Leygues, 1901, p. 1649) est déjà mis en avant. Le temps ainsi gagné est d'ailleurs amené à être « utilement employé à la lecture expliquée de textes choisis et à la

composition française, exercices seuls capables d'enseigner les ressources et le maniement de la langue » (Leygues, 1901, p. 1649). Anticipant d'éventuelles critiques, le texte précise qu'il n'est ni question de supprimer les règles de syntaxe fondamentales, ni de diminuer le temps et le soin alloués à l'étude de français.

En ce qui concerne les PP, les tolérances proposées (Leygues, 1901, pp. 1650-51) sont entièrement reproduites dans l'annexe VI.2 et discutées dans les résultats de l'enquête (III.2).

### **Arrêté de « Tolérances grammaticales ou orthographiques », 1977**

En 1976, René Haby, ministre de l'éducation nationale, publie un nouvel arrêté comportant des « tolérances grammaticales et orthographiques » destinées à remplacer celles de l'arrêté de 1901. Elles ont là-aussi vocation à être appliquées dans les écoles et pour les examens. Une distinction est cependant faite entre les indications qui précisent « l'usage » et doivent être enseignées et les « tolérances » qui doivent uniquement être prises en compte pour la correction des examens. Celles-ci n'ont en effet « pas à être étudiées dans les classes et encore moins à se substituer aux connaissances grammaticales et orthographiques que l'enseignement du français doit s'attacher à développer » (Haby, 1977, p. 827). Cet arrêté a ainsi une application plus restreinte et une visée moins pédagogique que l'arrêté de 1901. Même s'il amène à moins sanctionner l'orthographe des élèves, cet arrêté n'a que très peu l'ambition de modifier l'usage de la langue. D'ailleurs, faute d'être enseignées, les tolérances proposées dans cet arrêté, ne sont effectivement généralement pas entrées dans l'usage.

En ce qui concerne les PP, les tolérances proposées (Haby, 1977, pp. 827-828) sont entièrement reproduites dans l'annexe VI.2 et discutées dans les résultats de l'enquête (III.2).

### **Les rectifications de l'orthographe de 1990**

Contrairement aux « tolérances » orthographiques qui pardonnent les fautes sans modifier les règles, les rectifications de 1990 ont pour ambition de proposer une nouvelle norme orthographique, sans toutefois l'imposer. Même si la visée de ces changements est de préconiser la nouvelle orthographe dans l'enseignement, les règles traditionnelles restent admises jusqu'à ce que les rectifications soient entrées dans l'usage. Du fait qu'elles aient été prises en compte dans de nombreux dictionnaires, ouvrages de références et manuels scolaires français, leur emploi est davantage entré dans l'usage.

Les principes généraux qui guident ces rectifications visent à faire des « ajustements », des « retouches », des « aménagements », permettant « de mettre fin à des hésitations, à des

incohérences impossibles à enseigner de façon méthodique » sans bouleverser l'orthographe, afin de ne pas dérouter ses usagers. Le but de ces rectifications est ainsi de « faciliter l'enseignement de l'orthographe », sans toutefois appauvrir la langue et son histoire (Conseil supérieur de la langue française, 1990, pp. 3-5).

En ce qui concerne les PP, la seule rectification proposée (Conseil supérieur de la langue française, 1990, pp. 11 et 13) est entièrement reproduite dans l'annexe VI.2 et discutées dans les résultats de l'enquête (III.2).

## 2. État actuel en Suisse romande

En Suisse, l'OR de 1990 devient une norme acceptée dans le cadre de l'enseignement en 1996. Comme le précise la brochure de la DLF, *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées*, elles sont des « recommandations », et n'ont pas à être obligatoirement enseignées. Cependant, ni l'ancienne ni la nouvelle orthographe ne doivent être sanctionnées pas les enseignants (DLF, 2002, p. 4).

Dans la pratique, Matthey (2008) montre que le fait de ne pas pénaliser les élèves qui appliquent l'OR<sup>3</sup> est largement suivi par les enseignants. Cependant, relativement peu d'enseignants ont adapté leur enseignement en fonction des rectifications orthographiques (p.11).

En ce qui concerne les PP, la seule rectification officielle est l'invariabilité de *laissé* suivi d'un infinitif (DLF, 2002, p. 11 ; annexe VI.2). Cependant, dans le canton de Vaud, qui a adopté l'*Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe du français* de 1901 (Leygues), une tolérance permet l'invariabilité du PP employés avec *avoir* et suivi d'un infinitif. Cette simplification est également présente dans le canton de Neuchâtel (DLF, 2002, p. 32 ; annexe VI.2). Comme l'explique Violi (2006) : « Dans *Orthographe, accords et transcription*, manuel formant partie des fournitures scolaires officielles dans le Canton de Vaud, c'est la règle tenant compte de l'arrêté de 1901 qui est présentée, alors que l'autre version [la rectification concernant le verbe *laisser*] ne figure qu'en note de bas de page. » (p. 3)

En mars 2021, la CIIP a décidé d'intégrer l'OR de 1990 – ainsi que le langage épïcène – dans la nouvelle collection des manuels romands de français à partir de 2023 et d'en faire l'orthographe de référence. Cette décision a pour ambition de faire de la nouvelle orthographe

---

<sup>3</sup> L'abréviation « OR » pour « orthographe rectifiée » est utilisée dans l'ensemble de ce travail par souci de concision.

la norme enseignée et ainsi « d’ancrer dans l’enseignement de la langue française à l’école en Suisse romande certains usages désormais bien reconnus », même si l’orthographe traditionnelle reste tolérée (CIIP, 2021, p. 7). Une formation des enseignants est d’ailleurs prévue à cet effet en 2022.

Dans la presse romande, le débat autour du sujet sensible des rectifications orthographiques a ainsi refait surface. Les défenseurs de cette mesure rappellent que la langue n’est pas « simplifiée », mais « rectifiée » (Leroy et Hertig, 2021) et que seul l’usage décidera (Skjellaug, 2021). Ils mettent en avant le fait que l’orthographe française est complexe, parfois arbitraire ou illogique, et historiquement construite pour favoriser certaines classes sociales privilégiées. De plus, ces changements permettraient de faciliter l’enseignement du français, afin de passer davantage de temps dévolu à l’expression et l’argumentation, nécessaires à comprendre et à communiquer. En outre, ces modifications constituent, pour eux, une adaptation naturelle de la langue à son époque. Enfin, cesser de faire cohabiter les deux orthographe et généraliser la nouvelle serait à leur yeux ainsi plus clair (Revello, 2021). La validation de la nouvelle orthographe par la France, la Belgique et le Québec, ainsi que par les dictionnaires et les manuels de grammaire est également à prendre en compte, tout comme le bénéfice qui en sera tiré par les élèves dyslexiques et allophones (Bourgeois, 2021).

Les opposants à ces mesures soulignent au contraire une perte d’un point de vue de l’histoire de la langue, comme un affaiblissement esthétique de la langue (Grosjean, 2021) et déplorent un apprentissage du français à moindre effort (Leroy et Hertig, 2021). Une pétition contre cette réforme a d’ailleurs été déposée en ligne par Jean Romain, philosophe et député PLR genevois. Celui-ci met l’accent sur le lien entre notre langue et notre identité et sur l’importance de ne pas dévaluer l’orthographe auprès des jeunes. Il critique également le fait que l’orthographe puisse être modifiée par décision politique (Leroy et Hertig, 2021). Dans une lettre ouverte du PLR à la Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport (Dorthe et Michellod, 2021), outre ces derniers arguments, les auteurs y déplorent un affaiblissement culturel face à une « simplification » du savoir qui ignore « la complexité de la vie ». Le projet de la CIIP y est ainsi dépeint comme une atteinte à notre liberté, nos traditions et nos valeurs, tout comme à la richesse et la diversité de notre pays.

### 3. Propositions de rectifications : revue de la littérature scientifique

Chervel (2008) montre qu'entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, l'orthographe a connu de nombreuses réformes, afin de rendre le français – et notamment sa lecture – plus accessible, et ceci jusqu'en 1835, lorsque l'orthographe devient un critère de sélection sociale. Depuis 1990, plusieurs propositions de rectifications orthographiques suivent la voie de ces réformes historiques, notamment en Belgique, où de *Nouvelles recommandations sur les accords du participe passé* ont été proposées par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie Bruxelles. Ces recommandations reprennent certaines propositions présentées dans les différentes variantes de rectifications concernant les règles du PP qui ont été élaborées depuis 1990, qui ont été mises en consultation et qui ont évolué au fil du temps. Nous allons vous présenter ces propositions, dont les règles sont intégralement reproduites dans l'annexe VI.2 de ce travail et discutées dans les résultats de l'enquête (III.2).

En 2002, le Conseil supérieur de la langue française de Belgique a mis en discussion un projet de rationalisation des règles de l'orthographe grammaticale qui, selon eux, se prête mieux à la suppression des exceptions sans s'attaquer à « l'identité » des mots (Legros, 2003, p. 145). La première partie de ce projet traite des règles du PP. Le projet, présenté par Legros (2003), comporte une variante légère et une variante radicale, la première vise à « régler d'abord les cas particuliers les plus embarrassants » (p. 123), la seconde à limiter les accords à deux grands principes : l'invariabilité avec *avoir* et l'accord avec le sujet avec *être* (y compris pour les verbes pronominaux). Ce projet dénonce « l'arbitraire de certaines règles [...] et la faiblesse, voire l'incohérence, de l'appareil conceptuel élaboré par les grammaires scolaires pour tenter d'en assurer l'application » (p. 118). Il vise ainsi à supprimer les trop nombreuses exceptions, faciliter l'apprentissage du français, y compris pour les allophones, et limiter les échecs scolaires (p. 119). Bien que la modification des accords du PP puisse mener à complexifier la lecture et l'interprétation de la phrase, cela n'entame pas la rentabilité et l'intérêt d'une telle opération, qui s'appuie sur « des fondements scientifiques rigoureux », est d'une portée adaptée et soumise à l'adhésion des acteurs concernés, y compris au niveau international (pp. 122-3).

Comme l'explique Béguelin (2002), les règles du PP nécessitent en effet un grand nombre d'heures d'enseignement et demandent beaucoup d'efforts aux élèves pour aboutir à des résultats décevants et à « un pernicieux sentiment d'insécurité orthographique » (p. 164). De plus, elles reposent sur le concept problématique de COD/CVD dont l'identification est tantôt sémantique tantôt syntaxique et elles suivent des règles parfois artificielles et qui manquent de

cohérence (p. 165). En outre, le français parlé contemporain s'éloigne souvent des accords traditionnels (p. 173). Réfléchir à de telles rectifications est donc, selon elle, nécessaire.

Wilmet (2009) reprend ces recommandations en ajoutant à la variante légère le cas des verbes *coûter* et *valoir* et en reformulant les règles avec son propre lexique. Cette formulation rejoint ainsi celle qu'il propose déjà en 1999, dans son ouvrage *Le participe passé autrement*, dans lequel il expose une méthode alternative pour l'apprentissage des accords du PP. Pour Wilmet, le PP s'accorde avec son « support » – comme un adjectif s'accorde avec le nom auquel il se rapporte –, et le support est trouvé à l'aide des questions « qui / qu'est-ce qui est » ou « qui / qu'est-ce qui s'est » pour les verbes pronominaux. Cette formulation fait ainsi l'économie des différentes fonctions syntaxiques des éléments de la phrase pour rechercher un nouveau « principe d'accord » (p. 10). Même si sa méthode amène à certains « blocages », il ne les considère pas comme des exceptions, car ceux-ci peuvent être expliqués (p. 18). À noter que cette formulation est reprise en 2013 par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie Bruxelles (Van Raemdonck, 2013).

En 2015, Wilmet enlève la notion de « support » de la formulation des règles pour ne conserver que les questions qui y sont liées (Wilmet, 2015). Ces formulations, élaborées en consultation avec d'autres linguistes et le Conseil international de la langue française (p. 20) sont les plus proches des recommandations finales proposées par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie Bruxelles et disponibles sur leur site internet (<http://participepasse.info/>).

Dans ces différentes propositions, certaines sont formulées avec le verbe « pourra » et se présentent davantage comme des accords recommandés, possibles. Gruaz (2013), de son côté, par le biais de son association ÉROFA (Études pour une rationalisation de l'orthographe française), fait des propositions relativement similaires, mais les formule sous forme de règles. Les trois principes qui sous-tendent cette entreprise sont : la réduction des exceptions, la hiérarchisation des règles, et le fait d'accorder la priorité à la syntaxe (par rapport à la sémantique), afin de proposer « des règles faciles à comprendre, à mémoriser et à appliquer », sans tomber dans « une évolution débridée » ni « un conservatisme intransigeant » (pp. 7-8). Gruaz (2009) tente ainsi de mettre fin au « mythe de l'orthographe définitivement installé » qui règne depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle (p. 75), comme au mythe du temps merveilleux « où les enfants écrivaient sans faire de fautes » (p. 76), afin de tenir davantage compte des usages et du contexte social actuel (p. 80).

Brissaud et Cogis (2008) proposent également de « s'en tenir à l'invariabilité dans le cas du participe passé employé avec *avoir* et à l'accord avec le sujet de tous les participes passés employés avec *être* », afin de se conforter davantage à l'usage et de « refuser que l'accord du participe passé soit le critère des compétences orthographiques ou des capacités intellectuelles, signe raffiné de distinction sociale » (p. 422).

### **III. Enquête auprès des enseignants de l'École professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC)**

#### **1. Cadre de l'étude**

##### **1.1 Participants**

Les sept enseignants de français de l'EPAC pour l'année scolaire 2021-2022 ont tous accepté ma demande d'entretien. Afin d'avoir un maximum d'opinions diverses, j'ai également contacté une collègue ayant enseigné l'année passée à l'EPAC. Les participants à cette enquête sont donc huit enseignants<sup>4</sup> qui ont en commun d'enseigner ou d'avoir enseigné à l'école professionnelle. La plupart ont cependant différentes expériences dans l'enseignement et des profils relativement variés. Au cours de la première partie de l'entretien, j'ai ainsi interrogé les enseignants sur leur parcours professionnel afin de mieux cerner leur profil. Voici une synthèse des informations récoltées.

Le panel d'enseignants comprend sept femmes (de 28, 29, 33, 38, 39, 51 et 54 ans) et un homme (de 44 ans). Du plus jeune au plus âgé, ils enseignent respectivement depuis : 3 ans, 5 ans, 8 ans, 12-13 ans, env. 12 ans, 14-16 ans, plus de 25 ans, env. 30 ans. La plupart ont fait leur scolarité et leur formation pédagogique dans le canton de Fribourg et ont enseigné dans ce même canton. Certains ont fait leur scolarité dans le canton de Vaud, de Genève ou de Berne.

En plus d'enseigner à l'école professionnelle, trois personnes ont enseigné ou fait des remplacements à l'école primaire, cinq personnes au secondaire 1, sept personnes au collège<sup>5</sup> et une à l'école de police de Fribourg. En plus du français, une personne enseigne la culture générale, une autre enseigne l'allemand, une autre l'anglais, deux personnes enseignent l'histoire et une autre les sciences de l'environnement. Certains ont également enseigné par le passé : le français langue étrangère, l'anglais, l'allemand, le latin, l'histoire, la géographie, la

---

<sup>4</sup> Ils sont désignés par E1 (pour enseignant 1), E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E8 dans le texte.

<sup>5</sup> L'équivalent du gymnase dans le canton de Fribourg.

psychologie et les arts visuels. Plusieurs ont – ou ont eu – une responsabilité de branche pour le français, deux personnes font partie – ou ont fait partie – de la commission d'examen des GCD et une personne est enseignante formatrice pour l'histoire. En plus de l'enseignement, les personnes interrogées ont eu diverses expériences professionnelles dans la vente, le service, le secrétariat et le journalisme. L'une travaille également actuellement comme historienne indépendante (recherche historique).

## 1.2 Méthodologie

Cette enquête de terrain a été menée en août 2021 et a été effectuée sous la forme d'entretiens qualitatifs, d'environ une heure, effectués en visio-conférence via l'application Teams, qui est l'outil informatique de communication privilégié au quotidien à l'EPAC. La transcription partielle d'un entretien, qui m'a paru être la plus intéressante figure dans l'annexe VI.3.

## 1.3 Questionnaire

Un questionnaire (annexe VI.1) a été établi afin de guider les entretiens et d'interroger aussi précisément que possible les enseignants sur leur positionnement par rapport aux différentes rectifications des règles du PP, tout en me laissant la possibilité d'approfondir certains points oralement lors de l'entretien en fonction des réponses des participants ou de laisser de côté des points moins pertinents.

La première partie du questionnaire porte sur le profil des enseignants interrogés et sur leur expérience professionnelle.

La deuxième partie du questionnaire envisage les réformes orthographiques dans leur ensemble, afin de sonder l'opinion des enseignants à ce sujet de manière générale. Par la formulation de mes questions, j'ai tenté de les amener à s'appuyer un maximum sur leur expérience professionnelle pour élaborer leurs réponses. Au cours de l'entretien, *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées* (DLF, 2002 – annexe VI.2) était à disposition des personnes interrogées afin que les enseignants les moins au courant de ces rectifications puissent en prendre connaissance pour répondre au mieux à mes questions.

La troisième partie de ce questionnaire porte plus précisément sur les règles du PP. L'analyse des textes officiels et la revue de la littérature scientifique m'a permis de préciser mes questions à ce sujet et de soumettre à l'opinion des enseignants plusieurs propositions de rectification des règles, issues de ces écrits. Afin de faciliter le dialogue, les enseignants avaient accès à un

document avec « les règles d'accord des participes passé », telles que présentées dans un des manuels de l'EPAC (annexe VI.2).

Pour les deuxièmes et troisièmes parties, j'ai également élaboré un « document sur les diverses propositions de rectification des règles du participe passé » (annexe VI.2). Synthèse des propositions issues des textes officiels et de la littérature scientifique sur le sujet, il a servi de base au dialogue portant parfois sur des règles orthographiques complexes. Le code couleur expliqué dans la légende du document permet de naviguer plus facilement dans celui-ci et de mettre en lien les différentes propositions de rectification d'une même règle ou d'un même cas particulier.

## **2. Résultats de l'enquête**

### **Les rectifications orthographiques**

#### **Connaissance du contenu des rectifications de l'orthographe en vigueur depuis 1990 :**

Seuls E1, E7 et E8 sont plutôt confiants sur leur connaissance des règles orthographiques, car ils en appliquent une partie avec leurs élèves et y sont confrontés régulièrement lors des corrections des évaluations depuis plusieurs années. Ils y ont ainsi porté attention, notamment « pour ne pas pénaliser les élèves dans les dictées » (E7). Cependant, aucun ne pourrait les citer toutes spontanément de tête et ils avouent avoir encore quelques doutes. Comme le dit E8 : « J'ai encore parfois des doutes et je dois vérifier certaines choses, mais c'est de plus en plus rare. »

En ce qui concerne les autres enseignants, ils considèrent ne pas être suffisamment informés des rectifications orthographiques et ont tous regretté de ne pas avoir eu de formation à ce sujet lors de leur formation pédagogique ou de la part des établissements dans lesquels ils ont travaillé. Ils mentionnent tous le fait qu'il faille aller chercher l'information soi-même et qu'ils doivent fréquemment la révérifier dès qu'ils ont un doute. E2 avoue même ne pas vraiment savoir où aller chercher l'information et avoir ainsi du mal à répondre aux élèves sur ce qui est accepté ou non. Il règne également une grande confusion chez certains qui pensent qu'il y a eu plusieurs séries de rectifications au cours de ces dernières années ; certains font référence à des modifications récentes sans se rendre compte qu'il s'agit en réalité de celles déjà préconisées en 1990.

### **Connaissance du contenu des règles du PP en vigueur depuis 1990 (le PP de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable) :**

Seul E1 connaît la rectification. E8 sait qu'il s'agit du verbe *laisser* suivi d'un infinitif, mais pense que l'invariabilité est la règle traditionnelle et qu'on peut l'accorder avec l'OR. Il pense donc ne pas tenir compte de l'OR en enseignant uniquement l'invariabilité de *laissé* (dans la liste des « *dit, dû, cru, su, pu, voulu, fait, laissé* » toujours invariables suivis d'un infinitif) et avoue même le compter faux si les élèves l'accordent. E4 et E5 enseignent également l'invariabilité de *laissé* en pensant qu'il s'agit de la règle traditionnelle ; E5 l'a apprise ainsi au secondaire 1 dans les années 90.

Personne n'est au courant de la tolérance particulière dans les cantons de Vaud et Neuchâtel (qui permet l'invariabilité du PP employé avec *avoir* et suivi d'un infinitif), même pas la personne ayant effectué, il y a une dizaine d'années, sa scolarité dans le canton de Vaud.

### **Utilisation de l'OR dans leurs écrits :**

À l'unanimité, les enseignants n'utilisent pas l'OR dans leurs écrits, « à part peut-être les tirets dans les chiffres écrits en lettre » pour E5. Seul E1, qui fait par ailleurs du travail d'édition, en tient compte dans ce cadre-là et applique parfois les rectifications concernant les accents graves et aigus.

E6 et E7 (qui a fait du latin) mentionnent l'aspect esthétique de l'orthographe traditionnelle, notamment du circonflexe : « J'aime beaucoup cet accent, je trouve que c'est dramatique, parce que visuellement, je le trouve très joli, donc j'écris probablement plus à l'ancienne que selon les rectifications en vigueur. » (E6). Pour E7, certains mots de l'OR lui « font mal aux yeux ».

### **Utilisation de l'OR dans leur enseignement :**

Aucun enseignant ne sanctionne l'OR dans les évaluations, E5 précise qu'il signale cependant à l'apprenti qu'il y a deux possibilités. E2, qui n'a pas toutes les règles en tête, explique : « quand les élèves me demandent, je me renseigne et si je trouve dans le dictionnaire de l'année, c'est bon. Le dictionnaire fait foi. »

Ils n'enseignent pas l'OR, mais la mentionnent tous dans leur enseignement, notamment lorsque deux graphies sont possibles, en particulier en conjugaison. Plusieurs d'entre eux mentionnent le fait qu'ils les expliquent aux élèves, notamment pour préciser, en ce qui concerne le circonflexe, dans quel cas il est obligatoire de le conserver (E5) et répondent bien-sûr aux questions des apprentis à ce sujet. E1 mentionne qu'elle ne veut pas « surcharger » les apprentis

en enseignant systématiquement les deux et E3, E6 et E7 n'insistent également pas sur les variantes possibles, de peur que cela crée de la confusion chez les élèves. E6 précise s'être rendu compte que pour certains apprentis, le fait d'avoir différentes variantes était davantage une difficulté supplémentaire qu'une simplification. Elle préfère donc qu'ils apprennent bien une seule graphie – par exemple pour gentiment. Elle leur dit de choisir celle qu'ils ont déjà apprise ou qui leur convient le mieux, qui leur semble personnellement la plus logique. Elle précise : « Moi, je mettrais davantage l'accent sur comment utiliser le dictionnaire, comment chercher sur internet. Et puis, après, choisir en fonction des goûts, des couleurs et de la logique individuelle ».

### **Connaissance du contenu des rectifications de l'orthographe de la part des apprentis :**

Selon la plupart des enseignants, les apprentis ne connaissent généralement pas le contenu des rectifications orthographiques, à part certains qui connaissent un peu celles liées à l'accent circonflexe. Seul E6, qui enseigne en maturité professionnelle, mentionne le fait que les apprentis sont davantage au courant depuis ces cinq dernières années. E2 mentionne également le fait que parfois les apprentis lui « demandent si leur réponse est juste par rapport à la nouvelle orthographe » et E7 explique que certains sont même réticents à l'utiliser car « ça leur fait mal aux yeux aussi ».

### **Opinion sur les rectifications de 1990 :**

E1 et E6 sont plutôt favorables à ces rectifications et y voient une certaine logique ; E6 (qui a enseigné le français langue étrangère) précise que cela rend service aux élèves de leur apprendre une règle, un schéma qu'ils doivent appliquer et qui suit une certaine logique visuelle/graphique, comme c'est souvent le cas dans l'OR. Elle ajoute que pour certains, la référence aux racines latines n'aide pas et est un chemin bien trop long. Même si cela lui fait émotionnellement un « pincement au cœur », elle est consciente qu'une langue évolue et que l'orthographe française est difficile et comporte beaucoup d'exceptions. Pour elle, les rectifications n'enlèvent pas « une lettre de noblesse quelconque du français ».

La plupart des enseignants sont partagés. E5 et E8 mettent surtout l'accent sur le fait que ces rectifications ne leur paraissent pas très utiles : « c'est un peu de la cosmétique », « ça n'a pas amélioré le niveau de français des élèves, en tout cas » (E5). Pour E8, les rectifications concernant les mots composés lui paraissent plutôt logiques, celles concernant l'accent circonflexe, comme elle comporte des exceptions, ne simplifient pas vraiment les choses.

E4 et E7 font la différence entre différents types d'élèves. Ils y sont plutôt favorables pour les élèves ayant plus de difficultés ou allophones, qui « voient le français comme une montagne », « ça leur permettrait peut-être de travailler un peu plus sur la lecture, la compréhension de texte, plutôt que de passer des heures sur des règles qu'ils ne comprennent pas » (E4). Cependant, ils considèrent que c'est dommage pour les élèves qui ont plus de facilité, qui lisent plus, font du latin, car c'est un « appauvrissement de la langue » (E4).

E2 et E3 sont plus réfractaires à ces rectifications. En plus de constater que cela n'a pas amélioré significativement l'orthographe des élèves, E2 considère que l'on perd ainsi l'étymologie et la beauté de la langue. Pour E3 (la plus jeune du panel), c'est une perte de l'héritage de la langue française, une « dérive des réseaux sociaux et du numérique » qui appauvrit la langue française : « ça ne passe pas, je ne supporte pas ces nouvelles règles simplistes ».

### **Opinion sur de nouvelles rectifications potentielles et proposition de rectifications :**

E1, E2, E5, E6 et E8 sont plutôt favorables à de nouvelles rectifications, notamment si c'est pour améliorer la maîtrise de la langue, faciliter l'apprentissage de règles compliquées que l'on doit revoir souvent avec les élèves et enlever les exceptions. Comme le précise E1, également historienne : « ces notions d'orthographe, elles ont évolué, donc il n'y a pas de raison qu'elles n'évoluent pas aujourd'hui ». Ils pensent en particulier aux règles du PP et aux règles d'accord des adjectifs de couleur (accepter l'invariabilité comme l'accord). Certains mentionnent également une tolérance vis-à-vis de l'accord des adjectifs numéraux, des participes présents - adjectifs verbaux (entre lesquels il n'y a aucune différence phonétique), des adverbes (supprimer les 2 *m*), des majuscules – minuscules (nom et adjectifs de nationalité).

E6 préconise en priorité des modifications logiques qui conservent « une structure de base nécessaire à l'acquisition et la maîtrise d'une langue ». E5 et E6 considèrent également qu'il ne faut pas modifier tout ce qui touche au sens de la phrase, notamment les homonymes grammaticaux, sauf peut-être, pour E5, les règles d'accord du *tout* en tant qu'adverbe (accepter l'invariabilité comme l'accord), que les apprentis ont du mal à intégrer, car cette règle est pour lui « un reliquat d'une ancienne période ». E8 précise qu'il faut que de nouvelles rectifications simplifient drastiquement les choses et ne modifient pas que des détails, au risque de rendre l'orthographe encore plus complexe. Au contraire E1, pense qu'il ne faut pas quelque chose de trop extrême et met plutôt l'accent sur l'importance du langage épïcène, notamment car les employés de commerce vont sûrement y être confrontés dans leur profession.

E3, E4 et E7 sont plus réfractaires à de nouvelles rectifications. E4 a peur de la confusion due à de trop nombreuses variantes et n'aimerait pas « qu'un mot, on puisse l'écrire de trois-quatre manières et puis que tout le monde écrive n'importe comment. Finalement, tout le monde fera ce qu'il veut, de la manière dont il a envie, tout sera juste », car cela serait un « appauvrissement de notre héritage, de notre patrimoine linguistique ». E4 est en revanche plus favorable aux rectifications sur les accents (aigus-graves), accents qui rendent les choses plus logiques et enlèvent des exceptions. E3 est moins dérangé par des rectifications grammaticales de règles inutilement complexes qui sont un « héritage bourgeois de la langue française », mais pense qu'il serait préférable de faire évoluer les méthodes d'enseignement du français plutôt que de « simplifier » l'orthographe. De la même manière, E7 (ayant étudié le latin) serait plutôt pour adapter l'enseignement et de ne « pas entrer dans les détails » de toutes les règles dans certaines filières plutôt que de « simplifier » la langue et perdre l'étymologie des mots : « je pense qu'ils peuvent tout à fait s'en sortir dans la vie, même s'ils n'ont pas vu toutes les règles d'accord du PP ». E2 la rejoint sur ce point.

Concernant la mise en place de nouvelles rectifications, les enseignants préconisent de continuer à tolérer les deux graphies et considèrent qu'il y aura naturellement une phase de transition avec des systèmes parallèles qui cohabitent : « on ne peut pas non plus forcer des dinosaures à manger du sushi » (E6). La plupart pensent cependant que si l'on veut que la nouvelle graphie entre dans l'usage et s'impose, il ne faudra un jour accepter que la nouvelle graphie, pour « limiter la pléthore de variantes » (E6). E5 et E6 seraient d'ailleurs favorable à n'enseigner et n'exercer que les rectifications, tout en mentionnant l'orthographe traditionnelle au cas où les apprentis sont confrontés à ces formes.

### **Avantages ou inconvénients à de nouvelles rectifications d'un point de vue de l'apprentissage du français pour les apprentis :**

Les avantages soulevés par les enseignants sont que cela simplifierait la vie des apprentis et limiterait les échecs (E1), notamment des élèves allophones (E7) et que cela leur enlèverait de la « charge mentale » (E3). La majorité des enseignants expliquent également que cela leur permettrait d'avoir davantage de temps pour étudier d'autres aspects du français qui seraient plus bénéfiques aux apprentis. E1 propose de conserver le temps dévolu à l'orthographe, mais de « mieux le cibler afin d'être plus efficace ». E5 propose de cibler davantage sur les éléments grammaticaux qui modifient le sens de la phrase (comme les homonymes grammaticaux). E6 propose de faire davantage de vocabulaire (synonymes, connotations, effet des choix lexicaux),

afin d'augmenter la qualité de la compréhension comme de la production orale et écrite : « Si on doit parler de pauvreté du langage, elle est là, pour moi, elle n'est pas dans : on a écrit nénuphar avec *ph* ou avec *f*. L'appauvrissement de la langue, de manière générale, il est uniquement parce qu'on n'utilise plus certains mots, parce qu'on ne sait plus ce qu'ils veulent dire, parce qu'on n'arrive pas à exprimer les choses autrement. » Plusieurs enseignants préconisent également de faire davantage de compréhension de textes, d'argumentation, d'écriture et d'oral ; pour E8 les apprentis ont souvent de la peine à s'exprimer pour donner leur avis et à échanger sur différentes opinions avec un esprit critique. E5 souligne également que l'oral peut être tout spécialement bénéfique aux GCD : « Les clients sont plus ou moins tolérants, mais je pense qu'ils seront moins tolérants avec des fautes comme ça [*les choses que j'ai parlées*], à l'oral notamment, qu'avec un accord du PP qui est faux, parce que ça, ça peut arriver à tout le monde ».

L'inconvénient principalement mis en évidence est le fait que, si les rectifications sont mises en place au cours de leur formation, cela pourrait les perturber et les amener à ne plus savoir quelle règle utiliser. E7 craint qu'une simplification trop importante amène les élèves qui ont de la facilité à s'ennuyer. Pour E6 également : « ceux qui seraient plus intéressés par la langue, qui auraient une certaine facilité, une mémoire visuelle, pourraient tout d'un coup être perturbés ». E2 mentionne enfin que cela pourrait être néfaste à la confiance en soi des élèves, leur donner l'impression qu'on : « a modifié les règles parce que vous n'arrivez pas à les apprendre ».

### **Bénéfices ou risques pour leur avenir professionnel :**

La plupart des enseignants voient simplement le risque qu'ils rencontrent des difficultés dans une entreprise qui n'est pas au courant de l'OR (notamment dans une lettre de candidature). Pour cette raison, E5 précise qu'il est important d'expliquer aux apprentis qu'il y a deux possibilités et qu'ils pourraient être confrontés à cette réaction de la part de leurs collègues : « Il faut qu'on leur donne des outils pour expliquer qu'on peut aussi écrire comme ça maintenant. Les patrons ne sont pas forcément au courant des règles, parce que même les profs de français, on n'est pas au courant, je trouve qu'on n'est pas assez au courant, alors c'est encore plus vrai pour les patrons ». E6 précise qu'il serait aussi de la responsabilité de l'école professionnelle de communiquer et d'informer les maîtres d'apprentissage à ce sujet.

Pour quatre enseignants, les apprentis en tireront surtout un bénéfice : rédiger des textes dans un français correct, et peut-être ainsi être motivés à écrire davantage.

### **Avantages ou inconvénients à de nouvelles rectifications d'un point de pédagogique ou didactique pour les enseignants :**

En ce qui concerne les enseignants, la plupart mentionnent l'investissement supplémentaire que cela demande, du fait de devoir maîtriser plusieurs règles et graphies, dont certaines qui ne sont pas celles qu'ils ont apprises. E3 mentionne également le fait qu'il faille adapter ses outils didactiques.

Cependant, sur le long terme, E2, E5, E6 et E8 y voient un avantage à enseigner des graphies et des règles plus simples, et parfois plus faciles à schématiser sur des outils didactiques (E2). Le temps libéré pour d'autres activités est aussi vu comme un bienfait par certains, voire comme une évolution inévitable pour E5 avec la réforme du commerce de 2022 : « Je pense qu'avec la réforme, on aura d'autres choses, ce sera organisé un peu différemment, donc là on n'aura peut-être même pas l'occasion de travailler les règles du PP ou les règles grammaticales comme on l'a fait. »

### **Les règles du participe passé**

#### **Méthode d'enseignement des règles du PP :**

Les méthodes des enseignants interrogés sont assez similaires. Tous partent des connaissances préalables des élèves, commencent par insister sur les trois règles de base, puis présentent, soit en bloc, soit au fur et à mesure de l'année, la liste des cas particuliers du plus simple au plus compliqué, tout en expliquant la logique de ces nouvelles règles. Cela est également, selon les enseignants : exemplifié, repéré dans les textes, exercé dans des phrases à trier, des textes à trous ou des dictées (y compris élaborées par les apprentis eux-mêmes pour E1).

#### **Difficultés rencontrées par les apprentis par rapport aux règles du PP :**

À l'unanimité, les PP des verbes pronominaux – que les apprentis accordent généralement avec le sujet – et les PP employés avec *avoir* suivi d'un infinitif sont les deux cas qui présentent le plus de difficultés pour les élèves selon les enseignants. E6 précise que l'identification des verbes essentiellement pronominaux est complexe pour les élèves qui n'ont pas le vocabulaire suffisant. E7 explique que, pour les PP employés avec *avoir* suivi d'un infinitif, la question de savoir si le CVD fait ou non l'action de l'infinitif : « souvent, c'est l'étape de trop, la goutte d'eau qui fait déborder le vase ».

Certains enseignants mentionnent également le fait que l'accord de base avec *avoir* (CVD placé avant) est déjà un gros problème pour certains (notamment les ADB), ce qui rend ensuite

l'assimilation des cas particuliers presque impossible pour eux. L'accord du PP du verbe *coûter* et des verbes impersonnels ont également été mentionnés.

**Opinion sur les propositions de rectification des règles du PP – qui ne sont pas entrées dans l'usage ou qui sont des propositions en cours d'élaboration (voir document, annexe VI.2) :**

**PP sans auxiliaire :**

- **Les PP *approuvé, attendu, étant donné, ci-annexé, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu, etc.* qui prennent la valeur d'un adverbe ou d'une préposition :**
  - A. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'invariabilité de ces PP (Legros, 2003 ; Wilmet, 2009).**
  - B. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'accord de ces PP (Leygues, 1901).**
  - C. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'invariabilité comme l'accord de ces PP (Haby, 1976).**

Les enseignants ne voient pas de problème à rectifier cela. À choisir entre ces trois propositions, E3-6-7 optent pour la A, E2-4-5-8 optent pour la B et E1 opte pour la C. Leurs arguments sont les suivants :

- La A correspond davantage à l'usage actuel dans lequel ces PP ont valeur d'adverbe (on peut d'ailleurs facilement les remplacer par un autre adverbe). E6 propose d'ailleurs de le mettre toujours entre virgules pour que sa valeur grammaticale soit plus claire. Pour E3, cela sonne moins faux à l'oreille. En revanche, elle pose un problème à E5, qui n'est pas à l'aise avec l'idée de ne pas accorder un PP là où il s'accorde comme un adjectif.
- La B permet à ce cas particulier d'entrer dans la règle générale du PP sans auxiliaire. Pour E8, cela sonne mieux à l'oreille. En revanche, elle pose un problème à E7, qui n'est pas à l'aise avec l'idée d'accorder un PP qui ne l'était pas.
- La C est appréciée par E1 car « c'est un point de détail, on peut donc laisser le choix ». Au contraire, plusieurs enseignants n'aiment pas la C car elle laisse trop de choix : « Pour moi, c'est flou. C'est un peu comme les enfants, si tu ne leur poses pas de limites, mais ils ne savent pas. Pour les élèves aussi, si tu ne leur dis pas, il y a des limites, y'a pas de cadre, vous pouvez faire comme vous voulez, les gars, ils vont se sentir perdus. Les règles, c'est quand même fait pour rassurer quelque part, et là, ça ne me rassure pas. » (E2)

### **PP employé avec l'auxiliaire être :**

- **tolérance qui permet d'accorder le PP en genre et en nombre avec la ou les personne(s) désignée(s) par le sujet *on* (Haby, 1976).**

Cela ne pose aucun problème à la quasi-totalité des enseignants. Il est intéressant de noter qu'il s'agit d'une règle en vigueur pour certains – qui l'on apprise et l'enseignent ainsi. Certains tolèrent l'accord à l'écrit, parce que c'est entré dans l'usage. D'autres considèrent qu'il s'agit uniquement d'un emploi à l'oral. Enfin, E8 considère qu'il s'agit d'une erreur et est défavorable à la tolérance, car grammaticalement *on* est un masculin-singulier, et trouve plus simple d'accorder grammaticalement les PP.

### **PP employé avec l'auxiliaire avoir :**

- **Suivi d'un infinitif :**
  - A. le PP de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable (Conseil supérieur de la langue française, 1990 ; DLF, 1996).**
  - B. tolérance qui permet l'invariabilité du PP construit avec *avoir* et suivi d'un infinitif (DLF, 1996 – pour VD et NE ; Leygues 1901 ; Legros 2003 ; Wilmet, 2009).**
  - C. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'invariabilité comme l'accord du PP construit avec *avoir* et suivi d'un infinitif – sauf pour *fait* toujours invariable (Haby, 1976).**

En ce qui concerne la proposition A, la plupart des enseignants trouvent plus simple de pouvoir considérer *laisser* comme un auxiliaire et ainsi de le laisser invariable, mais pensent que cela ne simplifie pas grand-chose à leur enseignement. De plus, E1 note que cela ne facilite l'apprentissage que si l'on enseigne uniquement la rectification, sinon cela complexifie inutilement les choses. Pour E2, au contraire, cela ajoute simplement le verbe *laisser* à la liste des exceptions (là où il n'en était pas une) à mémoriser par les élèves.

Pour beaucoup d'enseignants, la proposition B semble pallier une réelle difficulté observée chez les apprentis et serait une bonne option (pour autant qu'elle soit enseignée partout de la même manière). E5 a même proposé spontanément cette solution au début de l'entretien, car la règle traditionnelle est « une sorte de reliquat du français, les règles du français un peu élitistes. Il y a peut-être d'autres choses à faire, d'autres d'urgences plutôt que de se battre avec ça et de perdre du temps avec ça ».

Seuls E2 et E3 sont défavorables à cette option, comme à la C : « au final, pourquoi mettre des règles si c'est pour faire comme on veut » (E3), « il faut trancher », « comment tu peux savoir si l'élève a fait juste ou a fait faux », « à ce moment-là, écrivons en SMS, et puis on a le choix d'écrire en mode normal ou pas » (E2).

Les enseignants sont d'ailleurs majoritairement plus réticents envers la proposition C [même ceux qui sont d'accord avec des propositions bien plus radicales], car ils trouvent généralement plus simple de généraliser l'invariabilité ou de généraliser l'accord que de laisser le choix entre les deux.

- **Les PP des verbes tels que *coûter, valoir, peser, courir, vivre, etc.* :**
  - A. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'invariabilité du PP pour ces verbes (Wilmet, 2009).**
  - B. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'accord du PP pour ces verbes (Legros, 2003).**
  - C. tolérance qui permet, dans tous les cas, l'invariabilité comme l'accord du PP pour ces verbes (Haby, 1976).**

E2-3-7 sont plutôt défavorables à changer cette règle qui est intéressante et, selon eux, ne pose pas beaucoup de problèmes : « elle fait la différence entre le quantitatif et le qualitatif, comme en anglais » (E2).

Parmi les autres enseignants, E4-5-8 optent pour la B et E1-6 optent pour la C. Leurs arguments sont les suivants :

- La B permet à ce cas particulier d'entrer dans la règle générale du CVD placé avant (même si cela pose syntaxiquement un problème à E8).
- La C est appréciée par E1, car « la distinction qu'apporte la règle n'est pas très importante », il faut donc mieux avoir le choix. E6 trouve que cette option permet de mieux répondre à la sensibilité de chacun.

E6 trouve d'ailleurs judicieux de rectifier ce cas particulier car, dans son expérience, il n'y a que des exemples assez artificiels qui ne laissent aucune place au doute ; ce sont des tournures qui ne sont pas naturelles à l'oral, la règle devient donc très abstraite et difficile pour les apprentis.

- **Avec *en* comme complément : le PP peut s'accorder comme rester invariable (Haby, 1976).**

La plupart des enseignants plébiscitent cette tolérance, qu'ils trouvent logique par rapport à la règle générale de l'accord avec le CVD placé avant. Ils soulignent la difficulté à enseigner cette règle, qui va à l'encontre de ce que les apprentis ont précédemment appris, et avouent qu'ils ont de la difficulté à l'expliquer : « c'est ma bête noire » (E2).

Pour E3 et E7, en revanche, avec *en* le PP est invariable : « pour moi, c'est clair, net et précis » (E3) ; « car *en* représente une quantité » (E7).

### **PP des verbes pronominaux :**

- **Diverses propositions de Legros (2003) et Wilmet (2009), version légère (voir annexe VI.2)**

L'ensemble des enseignants trouve que cela ne simplifie pas les choses et ne correspond pas aux difficultés qu'ils observent chez les apprentis par rapport au PP des verbes pronominaux.

### **Propositions radicales :**

- A. tolérance qui permet l'invariabilité du PP employé avec l'auxiliaire *avoir* + tolérance qui permet au PP employés avec l'auxiliaire *être*, y compris les verbes pronominaux, l'accord avec le sujet (Legros, 2003 ; Wilmet, 2009).**
- B. invariabilité du PP employé avec l'auxiliaire *avoir* + accord du PP employés avec l'auxiliaire *être*, y compris les verbes pronominaux, avec le sujet (Gruaz, 2013).**
- C. accord avec le sujet du PP employés sans auxiliaire ou avec l'auxiliaire *être* + tolérance qui permet l'invariabilité du PP employé avec l'auxiliaire *avoir* + tolérance qui permet aux PP des verbes pronominaux l'accord avec le sujet + formulation particulière : absence de la notion de « sujet » (Wilmet, 2015).**

E1-5-6-8 sont plutôt favorables à des rectifications si radicales. Certains ont d'ailleurs spontanément évoqué des options assez radicales au début de l'entretien, notamment l'accord du PP des verbes pronominaux avec le sujet, ou le fait de ne garder que la règle du CVD placé avant avec l'auxiliaire *avoir*, ou encore l'invariabilité générale du PP employé avec *avoir*. Ils trouvent que ces propositions « simplifieraient vraiment la vie des élèves » pour qui les règles du PP « même à 18 ans, c'est encore pas acquis » (E1).

Entre la proposition A et la B, la majorité plébiscite la B, qui simplifie véritablement l'apprentissage, car elle permet de n'enseigner que ces rectifications comme étant des règles et d'expliquer pourquoi dans les textes plus anciens les accords sont différents. La majorité mentionne le fait qu'il faudra probablement passer par une phase de tolérance de ces propositions (A) avant d'en faire des règles (B). Certains enseignants notent d'ailleurs que cela se ferait spontanément très rapidement si la tolérance A était adoptée car : « si tu tolères le plus simple, je ne vois pas les gens, les élèves, aller vers le plus compliqué » (E4), « les élèves ne vont pas s'amuser à retenir des règles pour le plaisir » (E7). E5 est d'ailleurs attentif au fait que, si des propositions si radicales devaient être adoptées, il faudrait avoir « une pédagogie pour que ce soit diffusé à large échelle » et que l'ensemble de la société soit au courant de ces nouvelles règles afin de ne pas pénaliser les jeunes.

E2-3-4-7 : sont plutôt défavorables à ces rectifications radicales. E7 n'y serait pas totalement opposée, mais trouve que « ça fait quand même mal aux yeux », E2 les trouvent peu adaptées aux gymnasiens, mais reconnaît que « c'est bien pour nos élèves ». E3 et E4 trouvent qu'il s'agit d'un appauvrissement de la langue française, mais E4 dit tout de même que « si ça peut aider à ce que les textes ne soient pas bourrés de fautes, pourquoi pas ».

La formulation de la proposition C ne convainc personne. Tous trouvent qu'elle complexifie les choses : elle est trop longue, trop difficile à comprendre et à retenir par cœur. De plus, beaucoup soulignent le fait que la notion de « sujet » est une notion fondamentale en grammaire, que les élèves ont peu de peine à l'appréhender et qu'ils la voient d'ailleurs également dans s'autres langues.

## **IV. Conclusion**

Quels bénéfices didactiques tirer d'une rectification des règles du PP ?

L'enquête auprès des enseignants de français de l'EPAC rejoint l'étude du Groupe RO (2012, p. 27) sur le fait que les PP des verbes pronominaux et des verbes employés avec *avoir* font partie des principales difficultés constatées par les enseignants chez leurs élèves. Cette préoccupation était d'ailleurs déjà présente au début du siècle passé, au vu des rectifications proposées (Leygues, 1901 ; Haby, 1977) – d'ailleurs bien plus courageuses en ce qui concerne les PP que celles de 1990.

Même si certains enseignants sont plutôt réfractaires aux rectifications orthographiques qui, selon eux, portent atteinte à une certaine esthétique des mots<sup>6</sup> ou leur font perdre leur étymologie, la plupart sont plutôt favorables à de nouvelles rectifications, en particulier si elles abolissent des incohérences ou des exceptions, notamment pour des règles grammaticales comme celles de l'accord du PP.

Comme le mentionnent les enseignants interrogés, rectifier de telles règles serait bénéfique à une meilleure maîtrise de la langue de la part des élèves ayant le plus de difficultés, ainsi qu'aux élèves allophones. De plus, cela permettrait de dégager du temps d'enseignement pour des activités (vocabulaire, expression orale, compréhension de texte,...) plus utiles, notamment à leur pratique professionnelle. Cela rejoint d'ailleurs les préoccupations et les objectifs déjà présents dans l'arrêté de Leygues (1901).

Certains y voient tout de même un affaiblissement de la langue dommageable pour les élèves ayant davantage de facilité, ou soulève le fait que cela pourrait devenir une perte de repères indispensables, permettant tout et n'importe quoi. Cependant, la majorité s'inquiète plutôt de la mise en œuvre de telles rectifications et ont peur que la cohabitation de plusieurs systèmes ou graphies crée de la confusion chez les élèves. Ils ne sont également pas prêts à abandonner les concepts grammaticaux de base, notamment celui de « sujet », qui leur semble faciliter davantage l'apprentissage des règles que les formulations novatrices préconisées par Wilmet.

Encore faut-il s'accorder sur les nouvelles règles à tolérer ou à adopter. En effet, parmi les diverses propositions étudiées, plusieurs options se présentent pour chaque cas d'accord problématique, chacune ayant sa logique, ses avantages et ses inconvénients propres. Ces caractéristiques ont souvent contribué à diviser le panel d'enseignants interrogés sur l'option à privilégier. Chacun s'est ainsi prononcé selon sa logique et sa sensibilité, avec comme critères : la possibilité de faire entrer un cas particulier dans une règle plus générale, l'adaptation d'un cas particulier à l'usage, le respect de certaines considérations grammaticales, l'acceptabilité d'une forme à l'oral, ou le confort d'enseignement d'une règle.

En ce qui concerne les propositions plus radicales, les enseignants sont partagés. Certains y voient une condition presque nécessaire à une réelle simplification de l'enseignement des règles du PP, d'autres sont plus réticents mais n'y sont, à une exception près, pas farouchement opposés. À mon sens, des propositions si radicales permettraient de diminuer la mémorisation

---

<sup>6</sup> D'où notamment le rôle fondamental, soulevé par Epars (2016, p. 37), du monde de l'édition et des médias pour habituer l'œil des lecteurs à l'OR.

d'une liste de règles et d'exceptions pour ne conserver que des accords fondés sur une logique suffisamment simple pour qu'elle puisse faire sens pour la plupart des élèves et ainsi être non seulement plus facilement acquise, mais également mieux maîtrisée sur le long terme.

Pour conclure, il faut être conscient que de tels changements ne peuvent être mis en place qu'à certaines conditions. L'information, la communication et le dialogue autour de ces questions en est une. En effet, comme le montrent Legros et Moreau (2012), les arguments des opposants à ces modifications reposent en grande partie sur une méconnaissance de l'histoire de la langue et de son évolution (Epars, 2016 ; Hoedt et Piron, 2017 ; Chervel, 2008). J'ai d'ailleurs pu remarquer à plusieurs reprises, au cours des entretiens menés, que certains enseignants, plutôt réfractaires a priori à certaines rectifications, n'y étaient en réalité plus si opposés une fois qu'ils avaient été amenés à y réfléchir pour devoir se positionner sur le sujet : une partie des « oh, non » spontanés s'est ainsi souvent transformée en « en fait, pourquoi pas ». Ce travail aura peut-être au moins le mérite d'avoir servi à cela ?

## V. Références bibliographiques

### Les règles du participe passé

Balma, P.-A. et al. (2013). L'accord du participe passé. *Lire, écrire, comprendre la grammaire et la langue* (pp. 203-206). Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Groupe de français (2020). Les règles d'accord des participes passés. *Maturité professionnelle commerciale, 3<sup>ème</sup> année, Français* (pp. 4-5). EPAC. (reproduit dans l'annexe VI.2)

### Les textes officiels des rectifications et tolérances orthographiques

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) (2021). *Le petit livre d'OR : principes de l'orthographe rectifiée (OR) de 1990 et sensibilisation au langage épïcène*. CIIP.

[https://www.ciip.ch/files/199/Comm\\_Presse\\_CIIP\\_Evolang/02\\_Petit-livre-d-OR.pdf](https://www.ciip.ch/files/199/Comm_Presse_CIIP_Evolang/02_Petit-livre-d-OR.pdf)

Conseil supérieur de la langue française (1990, 6 décembre). Les rectifications de l'orthographe. *Journal officiel de la république française*.

[https://www.grevisse.fr/sites/default/files/rectifications\\_1990.pdf](https://www.grevisse.fr/sites/default/files/rectifications_1990.pdf)

Délégation à la langue française (DLF) (2002) [1996]. *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées*. Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) (nouvelle édition).

[https://www.dlf-suisse.ch/files/9/Brochure\\_Ortho.pdf](https://www.dlf-suisse.ch/files/9/Brochure_Ortho.pdf)

Haby, R. (1977, 9 février). Arrêté de « Tolérances grammaticales ou orthographiques » du 28 décembre 1976. *Journal officiel de la république française*.

[https://www.weblettrés.net/guidetice/complements/arrete\\_1976.pdf](https://www.weblettrés.net/guidetice/complements/arrete_1976.pdf)

Leygues, G. (1901, 11 mars). Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française du 26 février 1901. *Journal officiel de la république française*.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000427072?init=true&page=1&query=arr%C3%AAt%C3%A9+du+26+f%C3%A9vrier+1901&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000427072?init=true&page=1&query=arr%C3%AAt%C3%A9+du+26+f%C3%A9vrier+1901&searchField=ALL&tab_selection=all)

### **A propos des rectifications orthographiques**

Arrivé, M. (1993). *Réformer l'orthographe ?* PUF.

Charmeux, E. (2010, avril). Vouloir simplifier l'orthographe : une idée bien peu raisonnable. *Journal de l'alpha (Lire et Écrire Communauté française)*, 173, pp. 23-28.  
[https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja\\_173\\_gramm4d73.pdf](https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja_173_gramm4d73.pdf)

Chervel, A. (2008). *L'orthographe en crise à l'école : et si l'histoire montrait le chemin ?* Retz.

Closets (de), F. (2009). *Zéro faute : l'orthographe, une passion française*. Fayard/Mille et une nuits.

Conti, V. & Pietro (de) J.-F. (2019). Vers une orthographe au service des élèves. *Forumlecture.ch*, 3, pp. 1-23  
[https://www.forumlecture.ch/sysModules/obxLeseforum/Artikel/682/2019\\_3\\_fr\\_conti\\_de\\_pietro.pdf](https://www.forumlecture.ch/sysModules/obxLeseforum/Artikel/682/2019_3_fr_conti_de_pietro.pdf)

Dupriez, D. (2010, avril). Les enjeux sociaux de la nouvelle orthographe. *Journal de l'alpha (Lire et Écrire Communauté française)*, 173, pp. 15-22.  
[https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja\\_173\\_gramm4d73.pdf](https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja_173_gramm4d73.pdf)

Epars, F. (2016). Vous prendrez bien un peu d'ognon sur votre nénufar ? *Educateur (L')*, 6, pp. 36-37.

Giovanoli, M. (2006). *Les réformes de l'orthographe française. Une approche historique, contrastive et prospective*. Mémoire de licence, Université de Neuchâtel et DLF.  
<https://www.dlf-suisse.ch/Domaines-dactivite/Orthographe/Les-rectifications-de-1990/Enquete-DLF>

Groupe RO (2011). Faut-il réformer l'orthographe ? *Français et Société*, 21.

Groupe RO (2012). Réforme de l'orthographe française : craintes, attentes et réactions des citoyens. *Glottopol*, 19.

[http://glottopol.univ-rouen.fr/telecharger/numero\\_19/gp19\\_complet.pdf](http://glottopol.univ-rouen.fr/telecharger/numero_19/gp19_complet.pdf)

Gruaz, C. (2009). Vers une rationalisation de l'orthographe française. In A. Dister et al., *Penser l'orthographe de demain* (pp. 75-86). Conseil international de la langue française (CILF).

<https://docplayer.fr/16373203-Penser-l-orthographe-de-demain.html>

Hoedt, A. & Piron, J. (2017). *La faute de l'orthographe : la convivialité*. Textuel.

Legros, G. & Moreau, M.-L. (2012). *Orthographe : qui a peur de la réforme ?* Fédération Wallonie-Bruxelles. Service de la langue française.

[http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=67d754f31f1924c7023e1262249b004e1c8ab83a&file=fileadmin/sites/sgll/upload/lf\\_super\\_editor/Docs/Ecrire\\_le\\_francais/Guide\\_ortho\\_HD.pdf](http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=67d754f31f1924c7023e1262249b004e1c8ab83a&file=fileadmin/sites/sgll/upload/lf_super_editor/Docs/Ecrire_le_francais/Guide_ortho_HD.pdf)

Matthey, M. (2008). *Les propositions de rectification de 1990 et l'orthographe aujourd'hui. Résultats et analyse du questionnaire mis en ligne à l'automne 2005 à l'intention des enseignants romands*. DLF.

<https://www.dlf-suisse.ch/Domaines-dactivite/Orthographe/Les-rectifications-de-1990/Enquete-DLF>

Manesse, D. & Cogis, D. (2007). *Orthographe : à qui la faute ?* ESF Editeur.

### **A propos des rectifications des règles du participe passé**

Béguelin, M.-J. (2002). Faut-il simplifier les règles d'accord du participe passé ? *Tranel (Travaux neuchâtelois de linguistique)*, 37, pp. 163-189.

[http://doc.rero.ch/record/19585/files/10\\_B\\_guelin.pdf](http://doc.rero.ch/record/19585/files/10_B_guelin.pdf)

Brissaud, C. & Cogis D. (2008). L'accord du participe passé : reconsidération d'un problème ancien à la lumière de données récentes sur l'acquisition, *Congrès Mondial de Linguistique Française (CMLF)*, 055, pp. 413-424.

<https://www.linguistiquefrancaise.org/articles/cmlf/pdf/2008/01/cmlf08105.pdf>

Dursen, A. (2011). *L'accord du participe passé en français contemporain : étude en vue d'une réforme*. Mémoire de Master, Université de Neuchâtel.

[http://doc.rero.ch/record/208889/files/memoire\\_Dursen.pdf](http://doc.rero.ch/record/208889/files/memoire_Dursen.pdf)

Gruaz, C. et al. (2013). *L'accord du participe passé (Études pour une rationalisation de l'orthographe française)*. Lambert-Lucas (deuxième édition revue et corrigée).

[http://www.lambert-lucas.com/wp-content/uploads/2020/12/OA\\_1\\_accord\\_du\\_participe\\_passe\\_repr.pdf](http://www.lambert-lucas.com/wp-content/uploads/2020/12/OA_1_accord_du_participe_passe_repr.pdf)

Legros, G. (2003). Pour une rationalisation de l'accord du participe passé. *Enjeux*, 58, pp. 117-140.

Legros, G. (2009). Au commencement était le participe passé : pour une mise en perspective institutionnelle. In A. Dister et al., *Penser l'orthographe de demain* (pp. 3-7). Conseil international de la langue française (CILF).

<https://docplayer.fr/16373203-Penser-l-orthographe-de-demain.html>

Legros, G. (2013). Rationaliser l'orthographe grammaticale ? L'exemple des participes. In Baddeley, S. et al., *L'orthographe en quatre temps. 20e anniversaire des rectifications de l'orthographe de 1990 : enseignement, recherche et réforme, quelles convergences ? Actes du colloque international de 2010*. Honoré Champion.

*Nouvelles recommandations sur les accords du participe passé*. Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie Bruxelles.

<http://participepasse.info/>

[http://participepasse.info/nouveaux\\_accords\\_participe\\_passe.pdf](http://participepasse.info/nouveaux_accords_participe_passe.pdf)

Van Raemdonck, D. et al. (2013). *Pour une réforme de l'accord du participe passé (PP)*. Note de réflexion de la Commission Réformes du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie Bruxelles.

[http://participepasse.info/synthese\\_PP\\_conseil\\_de\\_la\\_langue\\_fwb.pdf](http://participepasse.info/synthese_PP_conseil_de_la_langue_fwb.pdf)

Violi, N. (2006). *Enquête sur les accords du participe passé auprès d'un public de collégiens suisses (Collège Gambach de Fribourg, février 2006)*. DLF

<https://www.dlf-suisse.ch/Domaines-dactivite/Orthographe/Les-rectifications-de-1990/Enquete-DLF>

Wilmet, M. (2009). L'accord du participe passé : projet de réforme. In A. Dister et al., *Penser l'orthographe de demain* (pp. 8-34). Conseil international de la langue française (CILF).

<https://docplayer.fr/16373203-Penser-l-orthographe-de-demain.html>

Wilmet, M. (2015). À l'école du participe passé. *Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique*.

<https://www.arllfb.be/ebibliotheque/communications/wilmet10012015.pdf>

### **Les rectifications orthographiques dans l'actualité**

Bourgeois, L. (2021, 9 juin). L'école passe à l'orthographe rectifiée. *24 heures*.

<https://www.24heures.ch/lecole-passe-a-lorthographe-rectifiee-706387456687>

Dorthe, S. & Michellod, S. (2021, 21 juin). Lettre ouverte à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport : orthographe rectifiée. Site du *PLR Les Libéraux-Radicaux*.

[https://www.plr-broye.ch/fileadmin/groups/235/img/cp/2021\\_06\\_21\\_Lettre\\_ouverte\\_au\\_CE\\_en\\_charge\\_de\\_l\\_instruction\\_publique\\_14083\\_.pdf](https://www.plr-broye.ch/fileadmin/groups/235/img/cp/2021_06_21_Lettre_ouverte_au_CE_en_charge_de_l_instruction_publique_14083_.pdf)

Grosjean, M. (2021, 14 juin). Des universitaires genevois réagissent à la nouvelle orthographe. *Tribune de Genève*.

<https://www.tdg.ch/des-universitaires-genevois-reagissent-a-la-nouvelle-orthographe-657163108814>

Leroy, R. & Hertig, T. (2021, 11 août). Une pétition demande l'abrogation de la réforme de l'orthographe. *RTS*.

<https://www.rts.ch/info/suisse/12411176-une-petition-demande-labrogation-de-la-reforme-de-lorthographe.html>

Revello, S. (2021, 9 juin). Nouvelle orthographe dans les écoles romandes : « La complexité du français est arbitraire ». *Le Temps*.

<https://www.letemps.ch/suisse/nouvelle-orthographe-ecoles-romandes-complexite-francais-arbitraire>

Skjellaug, A. (2021, 9 juin). Orthographe simplifiée. *Le Temps*.

<https://www.letemps.ch/suisse/orthographe-simplifiee>

## VI. Annexes

### 1. Questionnaire pour mener les entretiens

#### Partie 1 : profil des enseignants

*Informations déjà en ma possession : sexe, âge.*

- Depuis combien d'années enseignes-tu ?
- Dans quel canton as-tu effectué ta scolarité et ta formation pédagogique ?
- Peux-tu me détailler ton parcours professionnel dans l'enseignement ? Où as-tu enseigné (canton, ville), à quel niveau scolaire (secondaire 1 - CO\*, secondaire 2 - collège\* / école professionnelle), quelles branches (français, autre) ?
- Es-tu responsable de branche ? Fais-tu partie d'une commission d'examens ? As-tu une autre activité institutionnelle en rapport avec l'enseignement ?
- As-tu d'autres expériences professionnelles hors enseignement ?

\* Dans le canton de Fribourg, le CO équivaut au collège vaudois et le collège équivaut au gymnase vaudois !

#### Partie 2 : rectifications orthographiques

Documents à disposition des participants :

- Délégation à la langue française (2002). *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées.* Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (nouvelle édition).
- Document sur les diverses propositions de rectification des règles du participe passé (voir annexe 2).
- Penses-tu être suffisamment informé du contenu des rectifications de l'orthographe en vigueur depuis 1990 ?
- Peux-tu me dire quels sont les rectifications des règles du participe passé en vigueur depuis 1990 ?
  - Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable. (voir document)

- Sais-tu pour pallier quelle difficulté on a fait cette rectification ? En suivant quelle logique ? (sur le modèle de *fait* – valeur d’auxiliaire)
- Penses-tu qu’il s’agisse d’une rectification utile ?
- Utilises-tu l’orthographe rectifiée dans tes écrits ?
- Tiens-tu compte des rectifications de l’orthographe dans ton enseignement ? De quelle manière ?
  - Pour toutes les rectifications ou seulement pour certaines ?
  - En enseignant les rectifications ? en mentionnant les deux variantes ? en ne sanctionnant pas la nouvelle orthographe ?
  - En ce qui concerne le participe passé ?
- Tes apprentis connaissent-ils a priori certaines règles de l’orthographe rectifiée ?
- De manière générale, es-tu plutôt favorable à ces rectifications (1990) ? Pour quelles raisons, notamment par rapport aux difficultés particulières que tu observes chez les apprentis ?
  - Pour toutes les rectifications ou seulement pour certaines ?
  - Difficultés des apprentis avec l’ancienne orthographe ? avec la nouvelle orthographe ? avec la cohabitation des deux ?
- Serais-tu favorable à de nouvelles rectifications ou y vois-tu un certain risque ? Pour quelles raisons, notamment par rapport aux difficultés particulières que tu observes chez les apprentis ?
  - Sur quels éléments de grammaire ou d’orthographe en particulier ?
  - Sur les règles du participe passé ?
  - À enseigner ? à mentionner comme variante ? à ne pas sanctionner ?
  - À imposer comme nouvelle norme ou à tolérer ?
- Quels avantages ou inconvénients y vois-tu d’un point de vue de l’apprentissage du français pour les apprentis ?
  - À quelles fins le temps gagné pourrait-il être le mieux utilisé selon toi ?
- Quels bénéfices ou risques y vois-tu pour leur avenir personnel/professionnel ?
- Quels avantages ou inconvénients y vois-tu d’un point de vue pédagogique ou didactique pour les enseignants ? Y vois-tu un bénéfice ou un risque pour ton identité ou ta pratique professionnelles ?

### Partie 3 : règles du participe passé

Documents à disposition des participants :

- Groupe de français (2020), Les règles d'accord des participes passés. *Maturité professionnelle commerciale, 3<sup>ème</sup> année, Français* (pp. 4-5). EPAC. (voir annexe 2.)
- Document sur les diverses propositions de rectification des règles du participe passé (voir annexe 2).
- Comment présentes-tu les règles et les cas particuliers des accords du participe passé ?  
As-tu une méthode particulière ?
  - Liste de règles ? hiérarchie ? tableau ? diagramme ? moyen mnémotechnique particulier ? méthode Wilmet ?
- Dans ta pratique, quelles règles ou cas particuliers du participe passé posent le plus de problèmes aux apprentis ?
- Étais-tu au courant (avant que je t'en parle) qu'il existait une tolérance particulière dans les cantons de Vaud et Neuchâtel concernant le participe passé employé avec l'auxiliaire *avoir* et suivi d'un infinitif ?
  - Tolérance qui permet l'invariabilité du participe passé construit avec *avoir* et suivi d'un infinitif. (voir document)
  - Que penses-tu de cette tolérance ?
- Voici plusieurs propositions de rectification des règles du participe passé (qui ne sont pas entrées dans l'usage ou qui sont des propositions en cours d'élaboration), avec lesquelles serais-tu d'accord et pour quelles raisons – notamment par rapport aux difficultés particulières que tu observes chez les apprentis ?
  - Tolérances de 1901 (voir document)
  - Tolérances de 1976 (voir document)
  - Projet de rationalisation des règles de l'orthographe grammaticale, Belgique (voir document)
    - D'accord ⇒ Quel avantage/bénéfice ? Quelles limites ?
    - Pas d'accord ⇒ Quel obstacle ? Quel inconvénient/risque ?
- As-tu d'autres rectifications des règles du participe passé à proposer ?
- Y a-t-il autre chose que tu souhaiterais ajouter sur le sujet ?

## 2. Documents à disposition des participants lors de l'entretien

- Délégation à la langue française (2002). *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et listes des graphies rectifiées*. Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (nouvelle édition).

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nous détaillons ci-dessous les propositions de rectification en 14 principes.

1. Généralisation de la règle «è devant une syllabe muette»: on peut écrire *évènement* comme *avènement*, *il cèdera* comme *il lèvera*, etc.

Exceptions:

- a) les préfixes **dé-** et **pré-** (*dégeler*, *prévenir*, etc.);
- b) les **é-** initiaux (*échelon*, *édredon*, *élever*, etc.);
- c) **médecin** et **médecine**.

2. Dans les verbes terminés à l'infinitif par **-eler** ou **-eter**, on favorisera la graphie **è** quand la syllabe qui suit contient un **e** muet, plutôt que de redoubler la consonne qui suit: *il détèle* comme *il pèle*, *il époussète* comme *il achète*, *il détèlera* comme *il pèlera*, etc. Les dérivés en **-ment** s'alignent sur le verbe.

Exceptions:

**Appeler**, **interpeler** et **jeter**, ainsi que leurs familles, conservent le redoublement de la consonne: *j'appelle*, *tu jettes*, *elle rejette*, *tu interpelleras*, etc.

3. On unit les numéraux composés par des traits d'union: *vingt-et-un*, *deux-mille-trois-cent-quatre*, etc.
4. Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable: *les enfants que tu as laissé partir*.
5. Les consonnes **t** et **l** qui suivent un **e** muet restent simples: *lunetier*, *prunetier*, *interpeler*, *dentelière*.
6. Le tréma est déplacé sur la lettre **u** prononcée dans les suites **-gue-** et **-gui-** (*algüe*, *ambigüe*, *ambigüité*).
7. Les verbes en **-oter/-otter** gardent deux **t** s'il existe un nom de la même famille en **-otte**: *botte* > *botter*; *calotte* > *calotter*. On préfère la graphie simple lorsque ce n'est pas le cas: *danser* > *dansoter*, *manger* > *mangeoter*, *cracher* > *crachoter*, *neiger* > *neigeoter*, etc.
8. La finale **-illier** est abandonnée au profit de la finale **illier** pour être conforme à la prononciation de *serpillère*, *quincailler*, *joailler* (comme on écrit déjà *pouailler*, *volailier*).
9. On unifie la variation **-olle/-ole** des finales, en adoptant la seconde variante: *corole*, *girole*, *grole*, *guibole*, *martole*, etc.

Exceptions: *colle*, *folle*, *molle*.

10. Les circonflexes disparaissent sur les lettres **i** et **u**: *maitresse, aout, naitre, ile, bruler, flute*, etc.

Exceptions:

- a) ils doivent figurer dans les terminaisons verbales du passé simple, du subjonctif imparfait et plus-que-parfait: *nous vîmes, vous lûtes, qu'il aimât, qu'elle eût mangé*, etc.;
- b) ils doivent figurer quand leur présence permet de lever une ambiguïté: *du pain et j'al dû, il croit et il croît, une poule sur un mur et je suis sûr*.

11. Les noms composés formés, avec trait d'union, d'un verbe et d'un nom, ou d'une préposition et d'un nom, s'alignent sur le singulier et le pluriel des mots simples, c'est-à-dire qu'ils prennent la marque du pluriel sur le second élément: *un après-midi, des après-midis, un sèche-cheveu, des sèche-cheveux, un arrière-gout, des arrière-gouts*, etc.

Exceptions:

- a) les noms composés dont le deuxième terme commence par une majuscule (*des prie-Dieu*);
- b) les composés dont le deuxième terme contient un article (*des trompe-l'œil, des trompe-la mort*).

12. On favorise la soudure des mots composés lorsqu'ils sont formés:
- des prépositions **contr(e)-** et **entr(e)-** comme *contrepouvoir, contravis* ou *entrejambe, s'entraîner...*;
  - d'un préfixe savant comme *agroalimentaire* ou *audiovisuel*;
  - d'une onomatopée ou de redoublement expressif comme *blablabla* ou *passépasse*.

Quelques composés divers sont ajoutés à cette liste (*tirebouchon, portemonnaie, piquenique, weekend, rondpoint...*).

13. Les emprunts se conforment, dans la mesure du possible, au système graphique du français. Cela concerne surtout les accents et les pluriels: *un satisfécit, des pénaltys, allégro, les médias, des tagliatelles* ou même *taltatelles, des roestis* ou pourquoi pas *reuchtis* (graphie attestée sur l'internet).
14. De manière générale, il est recommandé aux lexicographes et aux correcteurs de privilégier, en cas de concurrence entre plusieurs formes ou dans le cas de néologismes, la forme la plus simple: forme sans circonflexe, forme agglutinée, forme en **n** simple, graphie francisée, pluriel régulier, etc.

Au nombre de ces graphies rectifiées s'ajoutent celles rassemblées sous l'appellation «anomalies». Il peut s'agir de familles réaccordées (*bonhomme* comme *bonhomme*) ou de rectifications isolées (*ognon, assoir, nénufar, saccarine...*).

- 
4. Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable: *les enfants que tu as laissé partir*.

Cette règle est déjà mise en pratique par de nombreux usagers et enseignants. Dans le canton de Vaud, un «Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe du français» (février 1901) va même plus loin que la règle ci-dessus et il permet déjà l'invariabilité du participe passé construit avec *avoir* et suivi d'un infinitif.<sup>11</sup> Il en va de même dans le canton de Neuchâtel, où certaines fiches de révision orthographique de l'école secondaire édictent la règle de l'invariabilité du participe passé conjugué avec *avoir* quand il est suivi d'un infinitif sans préposition, en contradiction flagrante avec la règle traditionnelle qui veut que le participe s'accorde avec le complément d'objet du verbe qui précède quand «l'être ou l'objet désignés par ce complément font l'action exprimée par l'infinitif» (*Le Bon usage*, 13<sup>e</sup> édition, p. 1339, § 915)!

- Groupe de français (2020), Les règles d'accord des participes passés. *Maturité professionnelle commerciale, 3<sup>ème</sup> année, Français* (pp. 4-5). EPAC.

Français

Maturité

EPAC

## THEORIE

---

### LES REGLES D'ACCORD DES PARTICIPES PASSÉS

---

Les auxiliaires employés dans la conjugaison sont "**être**" et "**avoir**".

**Exemples :** Les bêtes **sont** descendues de l'alpage.  
Les paysans **ont** préparé leurs bagages.

Certains verbes qui indiquent un état et non une action peuvent jouer le rôle de l'auxiliaire être. Il s'agit des verbes d'état : *sembler, rester, demeurer, paraître, se trouve, passer pour, avoir l'air, considérer comme...*

**Exemples :** Bêtes et gens restaient isolés durant deux mois.  
Les estivants se trouvaient reçus admirablement par les tenanciers.

1. *P.P. employé **sans** auxiliaire ou **sans** verbe d'état :*  
Il s'accorde avec le nom auquel il se rapporte. (Il est épithète de ce nom)

**Exemples :** Les fromages fabriqués à l'alpage sont excellents.

2. *P.P. employé **avec** l'auxiliaire "**être**" ou **un verbe d'état** :*  
Il s'accorde avec le sujet. (Il est attribut de ce sujet)

**Exemples :** Les tommes ont été fabriquées avec du lait de chèvre.  
Elles paraissaient parfumées à la ciboulette des Alpes.

3. *P.P. employé **avec** l'auxiliaire "**avoir**" :*  
Il s'accorde avec le CVD si celui-ci est placé avant le participe.

**Exemples :** Les bêtes ont mangé une herbe savoureuse durant tout l'été.  
L'herbe que les bêtes ont mangée durant tout l'été était savoureuse.  
Les bêtes ont bien mangé.

4. *P.P. précédé de "**en**" et employé avec l'auxiliaire **avoir** :*  
Il s'accorde avec le CVD ; si le CVD est "**en**", il n'y a pas d'accord.

**Exemples :** Les tommes que j'en ai rapportées étaient délicieuses.  
Des tommes, j'en ai mangé!

5. *P. P. suivi d'un infinitif :*  
Il s'accorde avec le CVD si celui-ci est placé avant le participe et fait l'action indiquée par l'infinitif. **Dit, dû, cru, su, pu, voulu, fait, laissé** suivis d'un infinitif (ou d'un infinitif sous-entendu) sont toujours invariables.

**Exemples :** Les vaches que j'ai vues paître étaient de race pie rouge.  
Les vaches que j'ai vu ramener en plaine étaient superbes.  
Les vaches que j'ai fait décorer étaient prêtes.  
Je les ai laissé partir.

Français	Maturité	EPAC
6.	<i>P.P. ci-joint, ci-inclus, ci-annexé, passé, vu, attendu, compris, y compris, etc.</i> sont invariables s'ils sont placés avant le nom qu'ils déterminent.	
	<b>Exemples :</b> Vu les conditions météorologiques, elles resteront jusqu'à dimanche. Je vous envoie ci-joint les photos que j'ai prises. Les vaches passées, il fallait nettoyer la chaussée.	
7.	<i>P.P. de verbes impersonnels comme <b>il est arrivé, il a fallu, il y a eu, il a fait</b></i> , sont invariables.	
	<b>Exemples :</b> Les heures qu'il a fallu pour redescendre furent fatigantes. Les beaux jours qu'il a fait furent reconstituants pour tous.	
8.	<i>P.P. de verbes comme <b>coûter, peser, valoir, régner, dormir, courir, etc</b></i> s'accordent seulement s'ils ont un CVD placé avant ; s'ils ont un compl. circ. (CP), ils sont invariables.	
	<b>Exemples :</b> Les efforts que la préparation de la fête a coûtés furent récompensés par les applaudissements. Les derniers 600 mètres qu'elles ont parcouru furent pénibles.	
9.	<i>P.P. de verbes pronominaux :</i>	
i.	Le participe passé <b>essentiellement</b> pronominal (toujours pronominal) s'accorde avec le sujet.	
	<b>Exemples :</b> Elles s'étaient blotties tout l'été au creux du vallon	
ii.	Les participes passés <b>s'apercevoir de, s'en aller, se douter de, se jouer de, s'en retourner, se saisir de...</b> sont considérés comme essentiellement pronominaux et s'accordent avec le sujet.	
	<b>Exemples :</b> Elles s'en sont retournées dans les plaines mornes	
iii.	Le participe passé <b>accidentellement</b> pronominal (pas toujours pronominal) s'accorde avec le CVD placé avant. Pour trouver le CVD, il faut changer l'auxiliaire être par l'auxiliaire avoir et poser la question qui ou quoi après le p.p.	
	<b>Exemples :</b> Elles se sont reposées du long voyage de la désalpe Toute la population s'était préparé une belle fête. Ils se sont plu à admirer ces troupeaux.	
iv.	Le participe passé accidentellement pronominaux à sens passifs s'accorde avec le sujet du verbe.	
	<b>Exemples :</b> Elles se sont reposées du long voyage de la désalpe C'est une région où se sont parlés de nombreux patois.	

- Document sur les diverses propositions de rectification des règles du participe passé.

## Les diverses propositions de rectification des règles du participe passé

### Les rectifications orthographiques de 1990 :

#### I – Analyses

##### 5. *Le participe passé des verbes en emplois pronominaux*

Les règles actuelles sont parfois d'une application difficile et donnent lieu à des fautes, même chez les meilleurs écrivains.

Cependant, il est apparu aux experts que ce problème d'orthographe grammaticale ne pouvait être résolu en même temps que les autres difficultés abordées. D'abord il ne s'agit pas d'une question purement orthographique, car elle touche à la syntaxe et même à la prononciation. Ensuite il est impossible de modifier la règle dans les participes de verbes en emplois pronominaux sans modifier aussi les règles concernant les emplois non pronominaux : on ne peut séparer les uns des autres, et c'est l'ensemble qu'il faudrait retoucher. Il ne sera donc fait qu'une proposition, permettant de simplifier un point très embarrassant : le participe passé de **laisser** suivi d'un infinitif, dont l'accord est pour le moins incertain dans l'usage. (Voir Règle 6.)

#### II – Règles

6. **Participe passé** : le participe passé de **laisser** suivi d'un infinitif est rendu invariable : il joue en effet devant l'infinitif un rôle d'auxiliaire analogue à celui de **faire**, qui est toujours invariable dans ce cas (avec l'auxiliaire **avoir** comme en emploi pronominal).

Le participe passé de **laisser** suivi d'un infinitif est donc invariable dans tous les cas, même quand il est employé avec l'auxiliaire **avoir** et même quand l'objet est placé avant le verbe. (Voir Analyse 5.)

*Exemples :*

Elle **s'est laissé mourir** (comme déjà elle s'est fait maigrir) ;

Elle **s'est laissé séduire** (comme déjà elle s'est fait féliciter) ;

Je **les ai laissé partir** (comme déjà je les ai fait partir) ;

La maison qu'elle **a laissé saccager** (comme déjà la maison qu'elle **a fait repeindre**).

### DIL 1996 (Suisse) :

4. Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est toujours invariable : *les enfants que tu as laissé partir*.

### Dans les cantons de Vaud et Neuchâtel :

Tolérance qui permet l'invariabilité du participe passé construit avec *avoir* et suivi d'un infinitif.

Arrêté relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française du 26 février 1901, Leygues :

**Verbe**

Participe passé. — Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe *être* ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. Ex. : *des fruits gâtés* ; — *ils sont tombés* ; — *elles sont tombées*.

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir*, lorsque le participe passé est suivi soit d'un infinitif, soit d'un participe présent ou passé, on tolérera qu'il reste invariable, quels que soient le genre et le nombre des compléments qui précèdent. Ex. : *les fruits que je me suis laissé ou laissés prendre* ; — *les sauvages que l'on a trouvé ou trouvés errant dans les bois*. Dans le cas où le participe passé est précédé d'une expression collective, on pourra à volonté la faire accorder avec le collectif ou avec son complément. Ex. : *la foule d'hommes que j'ai vue ou vus*.

**Adjectif**

Participes passés invariables. — Actuellement les participes *approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les prépositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex. : *ci joint* ou *ci jointes les pièces demandées* (sans trait d'union entre *ci* et le participe) ; — *je vous envoie ci joint* ou *ci jointe copie de la pièce*.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif franc. Ex : *envoyer franc de port* ou *franche de port une lettre*.

Arrêté de « Tolérances grammaticales ou orthographiques » du 28 décembre 1976, Haby :

**I. – Le verbe**

9. Participe passé conjugué avec *être* dans une forme verbale ayant pour sujet *on* :

*On est resté* (restés) *bons amis*.

L'usage veut que le participe passé se rapportant au pronom *on* se mette au masculin singulier.

On admettra que ce participe prend la marque du genre et du nombre lorsque *on* désigne une femme ou plusieurs personnes.

10. Participe passé conjugué avec *avoir* et suivi d'un infinitif :

*Les Parisiens que j'ai entendus* (entendu) *jouer*

*Les airs que j'ai entendu* (entendus) *jouer*.

L'usage veut que le participe s'accorde lorsque le complément d'objet direct se rapporte à la forme conjuguée et qu'il reste invariable lorsque le complément d'objet direct se rapporte à l'infinitif.

On admettra l'absence d'accord dans le premier cas. On admettra l'accord dans le second, sauf en ce qui concerne le participe passé du verbe *faire*.

11. Accord du participe passé conjugué avec *avoir* dans une forme verbale précédée de *en* complément de cette forme verbale :

*J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueilli.*

*J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueillies.*

L'usage admet l'un et l'autre accord.

12. Participe passé des verbes tels que : *coûter, valoir, courir, vivre, etc.*, lorsque ce participe est placé après un complément :

*Je ne parle pas des sommes que ces travaux m'ont coûté (coûtées).*

*J'oublierai vite les peines que ce travail m'a coûtées (coûté).*

L'usage admet que ces verbes normalement intransitifs (sans accord du participe passé) puissent s'employer transitivement (avec accord) dans certains cas.

On admettra l'un et l'autre emploi dans tous les cas.

13. Participes et locutions tels que *compris (y compris, non compris), excepté, ôté, étant donné, ci-inclus, ci-joint* :

13 a. *Compris (y compris, non compris), excepté, ôté* :

*J'aime tous les sports, excepté la boxe (exceptée la boxe).*

*J'aime tous les sports, la boxe exceptée (la boxe excepté).*

L'usage veut que ces participes et locutions restent invariables quand ils sont placés avant le nom avec lequel ils sont en relation et qu'ils varient quand ils sont placés après le nom.

On admettra l'accord dans le premier cas et l'absence d'accord dans le second.

13 b. *Étant donné* :

*Étant données les circonstances...*

*Étant donné les circonstances...*

L'usage admet l'accord aussi bien que l'absence d'accord.

13 c. *Ci-inclus, ci-joint* :

*Ci-inclus (ci-incluse) la pièce demandée.*

*Vous trouverez ci-inclus (ci-incluse) copie de la pièce demandée.*

*Vous trouverez cette lettre ci-incluse.*

*Vous trouverez cette lettre ci-inclus.*

L'usage veut que *ci-inclus, ci-joint* soient :

invariables en tête d'une phrase ou s'ils précèdent un nom sans déterminant ;

variables ou invariables selon l'intention, dans les autres cas.

On admettra l'accord ou l'absence d'accord dans tous les cas.

## Projets de rationalisation de l'orthographe grammaticale :

### A. Versions légères :

Legros, 2003 (Conseil supérieur de la langue française de Belgique) :

#### **1.1. PP employé seul**

##### **Propositions**

◆ ***Ci-annexé, ci-inclus, ci-joint* pourront ne pas s'accorder avec le nom auquel ils se rapportent, que celui-ci les suive ou même les précède.**

*Ci-annexé* la copie des pièces demandées (Dictionnaire de l'Académie française, 9<sup>e</sup> éd., 1<sup>er</sup> vol., 1992) ; Vous trouverez la copie des pièces demandées ***ci-annexé***.

Vous trouverez ***ci-inclus*** la copie du procès-verbal (Ibid.) ; Vous trouverez la copie du procès-verbal ***ci-inclus***.

***Ci-joint*** l'expédition du jugement (Ibid.) ; Vous trouverez ***ci-joint*** la copie du diplôme (Ibid.) ; Vous trouverez la copie du diplôme ***ci-joint***.

**Justification.** Ces PP font quasiment figure d'adverbes. Ils correspondent à *ci-contre, ci-dessus, ci-dessous*...

◆ ***Attendu, étant donné, excepté, mis à part, non compris, y compris, vu, etc. (franchi, ôté, passé, quitté, sonné...)* pourront ne pas s'accorder avec le nom qui les suit lorsqu'ils ont valeur de préposition (= à cause de, à l'exception de, après, au-delà de, fors, outre, sans, sinon...).**

*Attendu* les déclarations du prévenu, ...

***Étant donné*** les retards fréquents des trains, ...

*Passé* la barrière, ...

***Sonné*** l'heure de la retraite, ...

◆ ***Fini* et ses synonymes pourront ne pas s'accorder avec le nom qui les suit lorsqu'ils constituent une phrase équivalente à *C'est fini*...**

***Fini***, la plaisanterie ! (Dictionnaire de l'Académie française, 9<sup>e</sup> éd., 2<sup>e</sup> vol., 2000).

***Terminé*** les factures qui tombent mal : ...

***Fini***, les vacances ?

**Remarque.** On pourrait envisager d'étendre la tolérance à d'autres PP entrant dans la même construction : ***Acquis***, les réductions d'impôts ? ***Complicqué***, l'orthographe ! ...

## 1.2. PP employé avec l'auxiliaire avoir

### Propositions

◆ *Couté, valu et pesé* pourront varier conformément à la règle générale du PP employé avec *avoir*, quel que soit le sens de leur complément.

*Les dix millions que cette maison a coutés/valu* (évaluation matérielle) pourra s'accorder comme

*Les efforts que cette maison a coutés/valu* (évaluation morale).

*Les 130 kilos que Pierre a pesés...* pourra signifier indifféremment que Pierre a procédé à la pesée de 130 kilos de marchandises ou qu'il est lourd de 130 kilos.

**Justification.** Ces verbes « métrologiques » (construits avec une indication de mesure) donnent lieu à de grands débats entre spécialistes quant à la fonction exacte de leurs compléments. On ne saurait demander aux élèves de trancher là où les usagers sont loin de s'accorder sur la recevabilité ou non de phrases comme ?*Les dix millions coûtés par sa maison...*, ?*La médaille value à Paul par son courage...* ou ?*L'ascenseur est tombé en panne à cause des 130 kilos pesés par Pierre.*

◆ Les PP immédiatement suivis d'un infinitif pourront ne pas varier, indépendamment des rapports logiques qui s'établissent entre l'infinitif et le nom (ou le pronom) lié.

*Les chanteurs que j'ai entendu chanter...*, aussi bien que *Les chansons que j'ai entendu chanter...*

**Justification.** Le complément d'objet direct du verbe n'est pas un nom (ou un pronom) mais le tout formé de l'infinitif et du nom (ou du pronom). Question : « qu'est-ce qui a été entendu ? » ; réponse : « chanter les chanteurs » (ou « les chanteurs chanter/qui chantent », mais non simplement « les chanteurs ») ou « chanter les chansons » (et non simplement « chanter » ni d'ailleurs « les chansons »).

◆ Les PP dont le complément d'objet direct antérieur a un attribut pourront ne pas varier chaque fois que la suppression dudit attribut dénaturerait le sens de la phrase.

*Marie, nous l'avons cru morte.*

*Les sommes que Pierre et Marie ont laissé impayées.*

**Justification.** Le complément du verbe n'est pas un nom (ou un pronom) mais le tout formé par le nom (ou le pronom) et son attribut. Dans les exemples précédents, ce n'est pas Marie qui est crue ni les sommes qui ont été laissées. Questions : « qui ou qu'est-ce qui avait été cru ? », « qui ou qu'est-ce qui a été laissé ? » ; réponses : « (que) Marie (était) morte », « les sommes (qui sont) impayées ».

**Rappel.** Les mêmes PP s'accordent en genre et en nombre avec leur complément d'objet direct antérieur, selon la règle générale, lorsque celui-ci est le nom ou le pronom seul : *Les documents qu'il a reçus propres sont aujourd'hui souillés.* C'est, en particulier, le cas chaque fois que l'attribut est introduit par une préposition : *Marie, nous l'avons choisie comme présidente ; Ils l'ont laissée pour morte.* La différence entre formes accordées et formes invariées devient dès lors porteuse de sens :

*Marie, je l'ai cru jeune* (« j'ai cru qu'elle était jeune ») vs *Marie, je l'ai crue jeune* (« je l'ai crue quand elle était jeune »).

*Les nouveaux locataires, nous les avons laissé tranquilles* (« nous ne les avons pas ennuyés ») vs ... *nous les avons laissés tranquilles* (« nous les avons quittés apaisés »).

*Les traites que Pierre a laissé impayées* (« qu'il a omis de payer ») vs *Les traites qu'il (nous) a laissées impayées* (« qu'il [nous] a abandonnées sans les avoir payées »).

*Je lui ai confié ma fille pendant le congé et il me l'a rendu malade* (« il a été cause de sa maladie ») vs ... *et il me l'a rendue malade* (« il me l'a ramenée malade »).

### 1.3. PP des verbes pronominaux

#### Propositions

◆ Le PP du verbe essentiellement pronominal *s'arroger* pourra s'accorder avec le sujet.

*Ils se sont arrogés le droit de... ; Elles se sont arrogées le droit de... ; Les droits qu'elle s'est arrogée... ; Londres brise l'impunité que s'était arrogé Pinochet (La Libre Belgique, 19 octobre 1998).*

**Justification.** Malgré la présence d'un complément d'objet direct, nous avons affaire à un pronom *se* autrefois caduc mais aujourd'hui persistant (sans doute depuis le XVII<sup>e</sup> siècle), à ranger auprès des *s'absenter, s'abstenir, s'acharner, s'adonner, se blottir*, etc. (au total, une cinquantaine de verbes, parmi lesquels *s'arroger* est le seul à régir un complément d'objet direct). L'accord avec le complément d'objet direct antérieur, actuellement prescrit par la tradition scolaire (*Ils se sont arrogé le droit de...*, mais *Les droits qu'elle s'est arrogés*) suit en fait le modèle de *Ils se sont serré la main*, etc. (verbe *serrer* muni d'un *se* caduc), en contradiction avec la procédure de découverte du complément d'objet direct par substitution de l'auxiliaire *avoir* à l'auxiliaire *être* (on peut interroger: « Ils ont serré quoi ? » mais \*« Ils ont arrogé quoi ? » est désormais impossible).

◆ Pour des raisons analogues, les PP des verbes accidentellement pronominaux dont le sens varie selon qu'ils sont ou non munis d'un *se* pourront, à la forme pronominale, s'accorder avec le sujet.

*Pierre et Marie se sont figurés que... (se figurer = « imaginer » vs figurer = « représenter »).*

*Les satellites se sont aujourd'hui appropriés le ciel (s'approprier = « accaparer » vs approprier = « adapter »).*

**Justification.** Comme pour *s'arroger*, la recherche d'un complément d'objet direct par la procédure habituelle est impossible, sauf à altérer le sens de la tournure pronominale : \*« qu'est-ce que Pierre et Marie ont figuré ? », \*« qu'est-ce que les satellites ont approprié ? »).

**Remarque.** La seule exception (due à l'analogie et à la force de la tradition grammairienne) concerne le quatuor *plu, déplu, complu, ri*, dont on avalisera l'invariabilité malgré l'existence des deux séries non synonymiques *plaire* « séduire » vs *se plaire* « trouver du plaisir » (et non « se séduire »), *déplaire* « rebuter » vs *se déplaire* « être mal à l'aise » (et non « se rebuter »), *complaire* « satisfaire » vs *se complaire* « persister » (et non « se satisfaire »), *rire* « laisser éclater sa joie » vs *se rire* « se moquer » (et non « se décocher des sourires »).

Wilmet, 2009 :

### Résumé des recommandations

#### 1/ PP employé seul

Le PP pourra toujours s'écrire au masculin singulier s'il prend la valeur d'un adverbe (*ci-annexé, ci-inclus, ci-joint*), d'une préposition (*attendu, excepté, mis à part, non compris, y compris, vu, etc.*) ou d'une phrase (*fini, terminé, acquis, etc.*).

#### 2/ PP d'un verbe conjugué avec l'auxiliaire avoir

(i) Le PP des verbes *couter* et *valoir* pourra toujours s'écrire au masculin singulier.

(ii) Le PP des verbes ayant un support en deux parties dont l'une le précède et l'autre le suit pourra toujours s'écrire au masculin singulier quand la partie postérieure est non marquée (un infinitif, une sous-phrase...) ou marquée mais sémantiquement nécessaire.

#### 3/ PP des verbes pronominaux

Le PP de tous les verbes à pronom réflexif persistant pourra s'accorder avec le support sujet.

#### B. Versions radicales :

Legros, 2003 (Conseil supérieur de la langue française de Belgique) :

Le participe passé employé avec *avoir* pourra toujours rester invariable. (= **tolérance**)

Le participe passé employé avec *être* [y compris les verbes pronominaux] pourra toujours s'accorder avec son sujet. (= **tolérance**)

Wilmet, 2009 :

#### 2/ PP d'un verbe conjugué avec l'auxiliaire avoir

Le PP de tous les verbes conjugués avec l'auxiliaire *avoir* peut s'écrire au masculin singulier.

#### 3/ PP des verbes pronominaux

Le PP de tous les verbes pronominaux peut s'accorder avec le support sujet.

Gruaz, 2013 (Études pour une rationalisation de l'orthographe française, ÉROFA) :

Le participe passé construit avec *avoir* ne s'accorde pas. (= **règle**)

Le participe passé d'un verbe construit avec *être* [y compris les verbes pronominaux] s'accorde avec le sujet. (= **règle**)

Wilmet 2015, Conseil international de la langue française (CILF) : (= **formulation différente**)

(1) Les PP employés sans auxiliaire et les PP conjugués avec l'auxiliaire *être* s'accordent avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui est (n'est pas) PP ? ».

(2) Les PP des verbes pronominaux pourront s'accorder avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui s'est (ne s'est pas) PP ? » augmentée des éventuels compléments du verbe.

(3) Les PP conjugués avec l'auxiliaire *avoir* pourront ne pas s'accorder et s'écrire dans tous les cas au masculin singulier.

**Légende :**

- **rectification des règles** (déjà vues plus haut).
-  - PP employé sans auxiliaire
-  - PP et on
-  - PP employé avec l'auxiliaire être
-  - PP couté, valu, pesé, ...
-  - PP et en
-  - PP employé avec l'auxiliaire avoir devant un infinitif
-  - PP employé avec l'auxiliaire avoir
-  - PP des verbes pronominaux

### 3. Transcription partielle d'un entretien

#### Enseignant 5 (E5)

*M.B.* : Est-ce que tu penses être suffisamment informé du contenu des rectifications de l'orthographe en vigueur ?

*E5* : Je ne pense pas non, honnêtement. On avait eu, mais ce n'était pas la dernière, c'était il y a longtemps, il y a peut-être 10 ans, il y avait eu déjà une première série de rectifications, justement, par exemple, sur les circonflexes sur le *i* dans *disparaît* ou *connaît*. Je crois que c'était mis en place il y a 10-15 ans. Mais, on avait eu un document, mais sinon, pour les dernières, moi je n'ai pas de souvenirs d'avoir reçu quelque chose. Il faut vraiment s'informer soi-même pour être à jour. Il me semble, en tout cas.

*M.B.* : Est-ce que tu t'es informé toi-même et qu'après tu étais au clair ? Est-ce que tu les as bien en tête ?

*E5* : Pas forcément très clair, pas pour tout en tout cas.

*M.B.* : Est-ce que tu arriverais, à me dire de tête, par rapport aux règles du participe passé, quelles sont les rectifications qui sont acceptées ?

*E5* : Alors de tête, non. Il y a peut-être la question des participes suivis d'un infinitif. C'est peut-être dans ce domaine-là que ça a changé, mais pour moi, ce n'est pas clair. Moi, j'enseigne toujours les règles, on va dire, anciennes.

*M.B.* : [Je montre à E5 les rectifications orthographiques de 1990 concernant le participe passé *laissé* suivi d'un infinitif, afin qu'il en prenne connaissance.]

*E5* : Ça [la rectification], en tout cas, c'est ce que je disais aux élèves avec la liste, les *dit, dû, cru, su, pu, voulu, fait, laissé*, suivis d'un infinitif.

*M.B.* : Donc *laissé*, tu le mettais déjà dans la liste.

*E5* : Ouais, *laissé*, je le mettais directement déjà dans la liste quand il est suivi d'un infinitif.

*M.B.* : Quand tu faisais ça, est-ce que tu leur disais que pour *laisser*, il y avait une ancienne règle, mais que maintenant, c'est accepté ?

*E5* : Non.

*M.B.* : Est-ce que cette rectification te paraît utile pour les apprentis ? Est-ce qu'elle pallie une difficulté qu'ils rencontrent ou pas spécialement ?

*E5* : Pas spécialement, disons que le problème, c'est que pour certains participes passés suivis d'un infinitif, d'après la règle, ça s'accordait, pour d'autres pas. Donc, ce n'était pas forcément très clair. Mais bon, je leur donnais la liste des *dit, dû, cru, su pu, fait, laissé*, et je leur disais vous apprenez la liste, comme ça vous savez qu'avec ceux-ci, il n'y a pas d'accord.

*M.B.* : Est-ce que toi, tu utilises l'orthographe rectifiée dans tes écrits ?

*E5* : Non, non, généralement. Par exemple, connaît, je mets le circonflexe, disparaît. Les tirets, peut-être, éventuellement, les chiffres transcrits en lettres. Mais sinon, globalement, j'utilise plutôt le ... À part le *laissé*, j'apprends quelque chose, qu'on pouvait l'accorder. J'ai toujours... en 90, j'étais au CO, ils avaient peut-être appliqué cette règle-là. J'ai toujours eu la liste de ces participes suivis d'un infinitif.

*M.B.* : Tu as le souvenir qu'on t'a toujours enseigné qu'il ne s'accordait pas ?

*E5* : Oui, c'est ça, qu'on n'avait pas la possibilité de l'accorder. J'ai fait mon CO en 90, donc peut-être que là, justement, c'était le début de la nouvelle orthographe, donc les profs voulaient bien mettre les règles. Ouais, j'ai toujours souvenir de cette règle en tête.

*M.B.* : Et puis, dans ton enseignement, est-ce que tu tiens compte des rectifications orthographiques ? De quelle manière ? Est-ce que tu les enseignes ? Est-ce que tu mentionnes les deux ?

*E5* : Je mentionne, par exemple, pour le circonflexe, je mentionne, en expliquant et en expliquant pourquoi on doit le garder les fois aussi, sur le *dû*. Et puis, évidemment, j'accepte dans les rédactions, alors des fois, je dois contrôler, justement, mais oui, je signale quand pour moi il y a deux possibilités.

*M.B.* : Mais tu leur apprends plutôt l'orthographe traditionnelle ?

*E5* : Par exemple, pour les conjugaisons, là, je signale que les deux sont possibles, c'est juste aussi sans circonflexe.

*M.B.* : Est-ce que tu as l'impression que les apprentis connaissent déjà les rectifications, certaines rectifications ?

*E5* : Non, pas forcément, ce n'est pas forcément très clair pour eux. Peut-être, le circonflexe, c'est peut-être un peu plus connu, mais pour le participe passé, pour eux ce n'est pas extrêmement clair non plus.

*M.B.* : De manière générale, est-ce que tu es plutôt favorable aux rectifications qui sont déjà en vigueur ? Pour quelles raisons ?

*E5* : Disons que dans l'affaire des circonflexes, je trouvais que ce n'était pas forcément... c'est un peu de la cosmétique. Après, ça ne me choque pas de voir *il connaît* sans circonflexe, ça me gêne, parce que je suis habitué à le voir avec le circonflexe, mais je peux vivre sans le circonflexe, mais je pense que l'accord des participes passés, ce sera plus pertinent, parce que je trouve que ces règles : il fait l'action de l'infinitif, etc. Je trouve que c'est vite compliqué, et puis, on rabâche ça. Je trouve que les rectifications en vigueur, c'est un peu de la cosmétique, les tirets. Moi, je ne trouve pas que c'est extrêmement utile, ça n'a pas changé, ça n'a pas amélioré le niveau de français des élèves, en tout cas.

*M.B.* : Tu n'as pas l'impression que ça leur a supprimé des difficultés ?

*E5* : En tout cas pas celles-ci.

*M.B.* : Est-ce que tu serais favorable à de nouvelles rectifications ? Est-ce que tu verrais un risque à avoir d'autres rectifications ? Peut-être, si tu veux préciser, par rapport à ce que tu viens de dire, sur quels points de grammaire ou d'orthographe, tu serais plutôt favorable à ce qu'il y ait des rectifications ?

*E5* : Bon, je pense l'accord du participe passé, on pourrait imaginer que si c'est avec *avoir*, on accepte qu'il n'y ait pas d'accord du tout, ou alors, en tout cas, cette idée des infinitifs, je pense qu'on peut laisser tomber, parce que même des adultes, on doit bien réfléchir. Ça, c'est un des éléments. Pour ce qui est des adjectifs de couleur, c'est vite compliqué. Est-ce que ça s'accorde ? Genre, *orange* ça ne s'accorde pas, parce que ça vient d'un nom, *rouge*, ça s'accorde, parce que c'est un adjectif, je trouve que là, ils pourraient simplifier en acceptant les deux, quand c'est utilisé comme adjectif tu accordes ou tu n'accordes pas. Je trouve que c'est quelque chose qu'on pourrait simplifier parce que c'est vite compliqué. En même temps, ce n'est pas le truc le plus utilisé. Qu'est-ce que j'aurais comme autre élément, parce que les homonymes grammaticaux, tu ne peux pas, tu es obligé de distinguer. Il y a le tout, peut-être, qui s'accorde, qui ne s'accorde pas, ça ils ont du mal à intégrer. On accorde, on n'accorde pas, là on pourrait imaginer excepter les deux. Le tout, en tant qu'adverbe. On pourrait imaginer d'accepter aussi le pluriel : *la poule a les plumes toutes blanches*. On pourrait imaginer d'accorder ou de ne pas accorder et puis pas avec « oui c'est devant une voyelle », c'est un peu compliqué, c'est un peu un reliquat d'une ancienne période. Sinon, non, je ne vois pas d'autres éléments.

*M.B.* : Si on fait les rectifications dont tu as parlé, est-ce que tu serais plutôt pour que ce soit comme aujourd'hui, qu'il y ait l'orthographe traditionnelle, mais des règles qu'on tolère, ou plutôt de dire, on change les règles pour des nouvelles règles.

*E5* : Il faut tolérer, parce qu'ils seront face à des gens qui auront les anciennes règles, donc il faut tolérer les deux. Par contre, il faut qu'on informe aussi les patrons, etc. Il y a maintenant déjà des patrons qui disent, c'est faux *connait*, vous n'avez pas mis le circonflexe. Donc là aussi, je pense qu'il faut accepter les deux.

*M.B.* : De manière plus particulière, quels avantages ou quels inconvénients est-ce que tu verrais justement à ces nouvelles rectifications, du point de vue de l'apprentissage du français pour les apprentis ?

*E5* : Je pense que pour les participes passés, je pense, en simplifiant les choses. Parce qu'ils le font déjà à l'école primaire, on refait au secondaire, on refait en 1<sup>e</sup> année, en 3<sup>e</sup> année, et puis ce n'est pas encore ça. Je pense que là on pourrait gagner un peu du temps en simplifiant les choses, pour peut-être s'orienter vers d'autres éléments plus problématiques, genre les homonymes grammaticaux. Après, il y a le risque de la confusion, qu'ils ne sachent plus quelle est la bonne règle, mais je pense que si on leur dit, les deux sont acceptés, ça ne pose pas de problème, je pense. C'est surtout gagner du temps pour peut-être faire autre chose.

*M.B.* : Avec ce temps gagné, est-ce qu'il y aurait des choses que tu privilégierais, qui pour toi leur seraient plus utiles pour maîtriser le français ?

*E5* : Je pense qu'on pourrait faire un peu plus de français oral, en tout cas à l'EPAC. Alors, on le fait déjà un peu, mais là, on pourrait peut-être un peu plus libérer du temps. Bon, de toute façon on devra le faire pour la réforme [vente et commerce 2022-23], parce que je pense qu'on devra travailler un peu différemment. Et puis, peut-être aussi, je pense qu'un des éléments, c'est les homonymes grammaticaux, les *sa*, *ça*. Là, il faudrait qu'ils soient plus drillés. Il faudrait faire moins de règles, mais plus d'orthographe d'usage et puis peut-être dans les textes.

*M.B.* : Si je comprends bien, pour toi, ce serait plus important de mettre l'accent sur l'orthographe qui change le sens de la phrase.

*E5* : Oui, c'est ça, exactement, plutôt que sur ces accords, qu'il y ait *s* ou pas *s* ça ne change pas vraiment le sens de la phrase. S'il y a une priorité à mettre, c'est peut-être ça, notamment sur les homonymes grammaticaux. Je pense que c'est un élément important. Et aussi sur les phrases complexes. En troisième, on doit refaire : *les choses que j'ai parlées*. Ça me gêne plus ça qu'une

faute d'accord du participe passé, honnêtement. En plus, à l'oral, je pense notamment aux gestionnaires. Les clients sont plus ou moins tolérants, mais je pense qu'ils seront moins tolérants avec des fautes comme ça, à l'oral notamment, qu'avec un accord du participe passé qui est faux, parce que ça, ça peut arriver à tout le monde.

*M.B.* : Est-ce que justement, en leur apprenant une nouvelle orthographe, est-ce que tu vois des bénéfices ou des risques pour leur avenir professionnel ?

*E5* : Alors, il y a le risque qu'ils tombent sur quelqu'un qui n'est pas au courant, un patron qui est ancienne mode. Donc, peut-être, là aussi, il faut leur expliquer. C'est important qu'on leur explique qu'il y a les deux possibilités, qu'il se peut que quelqu'un réagisse et voie ça comme faute. Il faut qu'on leur donne des outils pour expliquer qu'on peut aussi écrire comme ça maintenant. Les patrons ne sont pas forcément au courant des règles, parce que même les profs de français, on n'est pas au courant, je trouve qu'on n'est pas assez au courant, alors c'est encore plus vrai pour les patrons.

*M.B.* : Du point de vue des enseignants, quels avantages ou quels inconvénients est-ce que tu verrais, d'un point de vue pédagogique ou didactique, à enseigner les nouvelles règles ?

*E5* : Libérer du temps, ce qu'on disait. Je pense aussi aux inconvénients. Évidemment, peut-être de devoir expliquer qu'il y a deux formules. Et puis, s'il y a une question d'un élève : « alors l'ancienne formule, c'était quoi ? » Du coup, le temps gagné, si on doit tout réexpliquer. Mais bon, voilà. Et puis, il faut s'habituer, intégrer ça, même si ça nous gêne peut-être de ne pas avoir ces circonflexes. C'est quand même juste. Donc peut-être intégrer ces nouvelles règles, mais je ne pense pas qu'il y ait vraiment d'inconvénients. Je pense qu'avec la réforme, on aura d'autres choses, ce sera organisé un peu différemment, donc là on n'aura peut-être même pas l'occasion de travailler les règles du participe passé ou les règles grammaticales comme on l'a fait.

*M.B.* : Comment est-ce que tu présentes les règles, les cas particuliers, les exceptions du participe passé ? Est-ce que tu as une méthode particulière ?

*E5* : Je présente déjà les trois cas de figure, c'est-à-dire les auxiliaires, c'est la base. Après, je présente tout simplement les cas particuliers, en expliquant, et après, on essaye d'appliquer ça à travers les exercices. Je présente les règles un peu toutes à suivre, en expliquant un peu la logique qui est derrière la règle. Et puis après, c'est de l'application de la règle dans les exercices. Au moment des exercices, j'essaie aussi de les faire réfléchir en disant d'abord quelle est l'auxiliaire, c'est la première question qu'ils doivent se poser. Après, auxiliaire *être* et sans

auxiliaire ce n'est vraiment pas problématique, après il y a les verbes pronominaux, évidemment, puis après, l'auxiliaire *avoir*, les cas de figure. Et on revient chaque fois aux règles, en disant pourquoi vous avez accordé ou pas accordé.

*M.B.* : Dans ta pratique, quelles règles ou quels cas particuliers posent le plus de problèmes aux apprentis ?

*E5* : Les pronominaux, c'est clair. Ils ont tout le temps tendance à dire : « c'est l'auxiliaire *être*, donc on accorde avec le sujet ». Ce qui dans 75% des cas marche, mais après il faut leur dire qu'il faut passer par l'auxiliaire *avoir*, voir si le *se* est CVD ou CVI. Ça, c'est vraiment un élément qui leur pose problème. Ils ont du mal. Et puis, peut-être, il y a le *coûté* : *les 100 francs que ce meuble a coûté*. Ce n'est aussi pas forcément évident. Et puis les participes suivis d'un infinitif, avec « qui est-ce qui fait l'action ou pas ». Ce n'est pas hyper fréquent cette formulation-là, et souvent, c'est des formulations où il n'y a pas d'accord, mais moi, je dirais là que si on pouvait simplifier, ce serait pas mal. Disons, on n'accorde pas si c'est suivi d'un infinitif, on n'accepte qu'ils n'accordent pas.

*M.B.* : Étais-tu au courant, avant que je t'en parle, qu'il existait une tolérance particulière dans le canton de Vaud et Neuchâtel par rapport au participe passé employé avec l'auxiliaire *avoir* suivi d'un infinitif ?

*E5* : Non.

*M.B.* : [Je lui montre la tolérance sur le document.] Qu'est-ce que tu penses de cette tolérance-là ?

*E5* : On pourrait généraliser cette tolérance, honnêtement, parce que franchement, c'est le genre de truc, une sorte de reliquat du français, les règles du français un peu élitistes. Il y a peut-être d'autres choses à faire, d'autres d'urgences plutôt que de se battre avec ça et de perdre du temps avec ça.

*M.B.* : [Je lui présente les autres propositions de rectification des règles du participe passé.]

...

#### 4. Errata

Page	Ligne	Au lieu de :	Lire :
4	24	la langue <b>français</b>	la langue <b>française</b>
7	4	l'étude <b>de</b> français.	l'étude <b>du</b> français.
7	18	les tolérances proposées dans cet arrêté, ne sont effectivement généralement pas entrées dans l'usage.	les tolérances proposées dans cet arrêté ne sont effectivement généralement pas entrées dans l'usage.
7	28	ouvrages de <b>références</b>	ouvrages de <b>référence</b>
8	6	est entièrement reproduite dans l'annexe VI.2 et <b>discutées</b> dans les résultats de l'enquête (III.2).	est entièrement reproduite dans l'annexe VI.2 et <b>discutée</b> dans les résultats de l'enquête (III.2).
8	20	du PP <b>employés</b>	du PP <b>employé</b>
9	11	à l'expression et l'argumentation	à l'expression et <b>à</b> l'argumentation
11	29	mythe de l'orthographe définitivement <b>installé</b>	mythe de l'orthographe définitivement <b>installée</b>
13	29	L'analyse des textes officiels et la revue de la littérature scientifique m' <b>a</b> permis	L'analyse des textes officiels et la revue de la littérature scientifique m' <b>ont</b> permis
15	15	les chiffres écrits en <b>lettre</b>	les chiffres écrits en <b>lettres</b>
15	20	j' <b>écrit</b>	j' <b>écris</b>
15	30	répondent <b>bien-sûr</b>	répondent <b>bien sûr</b>
15	31	E1 mentionne qu' <b>elle</b>	E1 mentionne qu' <b>il</b>
16	2	de peur que cela crée de la confusion chez les élèves.	de peur que cela <b>ne</b> crée de la confusion chez les élèves.
16	4	<b>Elle</b> préfère donc	<b>Il</b> préfère donc
16	5	<b>Elle</b> leur dit	<b>Il</b> leur dit
16	6	<b>Elle</b> précise	<b>Il</b> précise
16	9	et de la logique individuelle ».	et de la logique individuelle. »
16	22	<b>Elle</b> ajoute	<b>Il</b> ajoute
16	24	<b>elle</b> est <b>consciente</b>	<b>il</b> est <b>conscient</b>
16	25	Pour <b>elle</b> ,	Pour <b>lui</b> ,

16	28	c'est un peu de la <b>cosmétiques</b>	c'est un peu de la <b>cosmétique</b>
16	30	celles concernant l'accent circonflexe, comme <b>elle</b> <b>comporte</b> des exceptions, ne <b>simplifie</b> pas vraiment les choses.	celles concernant l'accent circonflexe, comme <b>elles</b> <b>comportent</b> des exceptions, ne <b>simplifient</b> pas vraiment les choses.
17	3	la compréhension de <b>texte</b>	la compréhension de <b>textes</b>
17	21	<b>nom</b> et adjectifs de nationalité	<b>noms</b> et adjectifs de nationalité
18	11	serait plutôt pour adapter l'enseignement et <b>de</b> ne « pas entrer dans les détails »	serait plutôt pour adapter l'enseignement et ne « pas entrer dans les détails »
18	20	E5 et E6 seraient d'ailleurs <b>favorable</b>	E5 et E6 seraient d'ailleurs <b>favorables</b>
19	7	pour E8 les apprentis	pour E8, les apprentis
19	12	à tout le monde ».	à tout le monde. »
19	29	c'est encore plus vrai pour les patrons ».	c'est encore plus vrai pour les patrons. »
20	1	d'un point de pédagogie	d'un point de <b>vue</b> pédagogique
20	9	pour d'autres <b>activité</b>	pour d'autres <b>activités</b>
20	24	les PP employés avec <i>avoir suivi</i> d'un infinitif	les PP employés avec <i>avoir suivis</i> d'un infinitif
20	27	les PP employés avec <i>avoir suivi</i> d'un infinitif,	les PP employés avec <i>avoir suivis</i> d'un infinitif,
22	5	qui l' <b>on</b> apprise	qui l' <b>ont</b> apprise
24	16	au PP <b>employés</b>	au PP <b>employé</b>
24	18	du PP <b>employés</b>	du PP <b>employé</b>
24	20	du PP <b>employés</b>	du PP <b>employé</b>
25	12	E2-3-4-7 : sont plutôt défavorables	E2-3-4-7 sont plutôt défavorables
25	13	E7 n'y serait pas totalement <b>opposée</b>	E7 n'y serait pas totalement <b>opposé</b>
25	13	E2 les <b>trouvent</b>	E2 les <b>trouve</b>
25	21	dans <b>s'autres</b> langues.	dans <b>d'autres</b> langues.

26	9	compréhension de <b>texte</b>	compréhension de <b>textes</b>
26	13	Certains y voient tout de même un affaiblissement de la langue dommageable pour les élèves ayant davantage de facilité, ou <b>soulève</b> le fait	Certains y voient tout de même un affaiblissement de la langue dommageable pour les élèves ayant davantage de facilité, ou <b>soulèvent</b> le fait
26	15	Cependant, la majorité s'inquiète plutôt de la mise en œuvre de telles rectifications et <b>ont</b> peur	Cependant, la majorité s'inquiète plutôt de la mise en œuvre de telles rectifications et <b>a</b> peur
26	25	le respect de certaines considérations <b>grammaticale</b>	le respect de certaines considérations <b>grammaticales</b>
27	13	Ce travail aura peut-être au moins le mérite d'avoir servi à cela ?	Ce travail aura peut-être au moins le mérite d'avoir servi à cela.
31	15	<i>20<sup>e</sup> anniversaire</i>	<i>20<sup>e</sup> anniversaire</i>
34	24	<b>quels</b> sont les rectifications	<b>quelles</b> sont les rectifications
36	11	quelles règles ou cas particuliers du participe passé	quelles règles ou <b>quels</b> cas particuliers du participe passé
50	6	Par exemple, <b>connaît</b> , je mets le circonflexe, <b>disparaît</b> .	Par exemple, <i>connaît</i> , je mets le circonflexe, <i>disparaît</i> .
50	19	on doit le garder <b>les</b> fois aussi,	on doit le garder <b>des</b> fois aussi,
51	15	sur quels points de grammaire ou d'orthographe, tu serais	sur quels points de grammaire ou d'orthographe tu serais
51	26	Il y a le <b>tout</b> , peut-être,	Il y a le <i>tout</i> , peut-être,
51	28	Le <b>tout</b> , en tant qu'adverbe.	Le <i>tout</i> , en tant qu'adverbe.
51	30	oui c'est devant une voyelle	oui, c'est devant une voyelle
52	12	en <b>1e</b> année, en <b>3e</b> année	en 1 <sup>e</sup> année, en 3 <sup>e</sup> année
53	17	« <b>alors</b> l'ancienne formule, c'était quoi ? »	« <b>Alors</b> l'ancienne formule, c'était quoi ? »

## **VII. Résumé et mots-clés**

### **Résumé**

Ce mémoire de Master en enseignement secondaire II traite des rectifications orthographiques des règles du participe passé et de l'opinion des enseignants à ce sujet, notamment concernant l'enseignement du français à l'école professionnelle. Par l'analyse des propositions passées et actuelles de modification des règles d'accord du participe passé, ce travail propose de s'interroger sur la pertinence de ces rectifications. Sont-elles souhaitables à l'enseignement et à l'apprentissage du français ? Comportent-elles certains risques ? Et quel est le point de vue des enseignants à ce sujet ?

Dans un premier temps, ce travail présente les différentes pistes de rectification des règles du participe passé – qui ont été ou sont envisagées – au travers de l'analyse des textes officiels et d'une revue de la littérature scientifique, ainsi que d'un rapide tour d'horizon des articles de presse autour des nouvelles dispositions prévues pour 2023, afin de voir où se situe le débat dans l'opinion publique actuelle.

Dans un second temps, afin d'étudier le positionnement des enseignants à ce sujet, une enquête de terrain a été menée auprès des enseignants de français de l'École professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC), en août 2021. Ce travail présente le cadre méthodologique, le profil des participants, ainsi que l'analyse des huit entretiens qualitatifs effectués au cours de cette enquête. Le questionnaire pour mener ces entretiens, ainsi qu'une retranscription partielle de l'un d'eux figurent d'ailleurs dans les annexes de ce travail.

Enfin, cette recherche se conclue par une synthèse, non seulement des avantages et des inconvénients soulevés par la littérature scientifique au sujet des rectifications de règles orthographiques du participe passé, mais également sur les bénéfices et les risques qu'y voient les enseignants interrogés lors de l'enquête de terrain. La conclusion de ce travail tente ainsi de dégager quelques pistes de réflexion autour de potentielles rectifications futures.

### **Mots-clés**

Français / orthographe / rectification / règle / participe passé / enseignant.